

ORDRE DU JOUR du COMITE SYNDICAL du 03/10/2025

1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 19 mai 2025

a. Projet de délibération

2) Actualités

- a. Programme « PomExpo & compagnie 40 ans CRRG : 18 – 19 octobre 2025
Musée de plein Air à Villeneuve d'Ascq
- b. Retour sur le Comité de pilotage ENRx/Région
- c. Information sur les sollicitations d'adhésion des collectivités à ENRx

3) Mécénature : état d'avancement de la nouvelle stratégie ENRx

- a. Présentation et note-exposé
- b. Préparation de la validation de la nouvelle stratégie et d'un plan d'actions

4) Conventions ARB/ENRx

a. Exposé - projet de délibération

5) Bilan et partenariats de l'opération régionale Plantons le Décor©

- a. Bilan de la campagne 2024-2025 et perspectives
- b. Etat du partenariat avec les territoires

6) Information sur les projets européens

- a. Présentation et objectifs du nouveau projet Interreg VI FWVL : « DivAgro »

7) Conventions

- a. Renouvellement du partenariat avec Gîtes de France 2025-2028 – projet de délibération
- b. Renouvellement du partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord 2025-2029 - projet de délibération
- c. Collecte de dons de la Fondation du Patrimoine – projet de délibération

8) Ressources Humaines

- a. Tableau de suivi des agents en détachement, disponibilités ou pour convenance personnelle : situation au 01/10/2025
- b. Tableau des effectifs – projet de délibération
- c. Tableau des quotas – projet de délibération
- d. Création emplois non-permanents - projets de délibération

9) Calendrier - Programmation

- a. Calendrier des réunions institutionnelles

10) Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Réunion du : 03 octobre 2025
Date de convocation : 17 septembre 2025
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Liste des délibérations adoptées lors du
Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 03 octobre 2025

N°25 - 1300	Délibération adoption du PV Comité syndical 19 mai 2025	03 octobre 2025
N°25 - 1301	Délibération vote conventions pluriannuelles entre ARB et membres fondateurs	03 octobre 2025
N°25 - 1302	Délibération Convention Gîtes de France et ENRx 2025/2028	03 octobre 2025
N°25 - 1303	Délibération Convention Pôle Légumes Région Nord et ENRx	03 octobre 2025
N°25 - 1304	Délibération Convention collecte de dons de la Fondation du Patrimoine HdF	03 octobre 2025
N°25 - 1305	Délibération tableau des effectifs	03 octobre 2025
N°25 - 1306	Délibération tableau des quotas	03 octobre 2025
N°25 - 1307	Délibération création emploi np animateur et coordinateur pôle connaissance ARB	03 octobre 2025
N°25 - 1308	Délibération création emploi np animateur pôle éducation, sensibilisation et communication ARB	03 octobre 2025
N°25 - 1309	Délibération création emploi np assistant communication ARB	03 octobre 2025

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1300

Réunion du : 03 octobre 2025

Date de convocation : 17 septembre 2025

Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 19 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,
Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,
Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte le procès-verbal du Comité syndical du 19 mai 2025,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Compte-rendu de la réunion du Comité syndical ENRx du lundi 19 mai 2025

Réuni à la Maison du Parc de l'Avesnois, 4 Cour de l'Abbaye, 59550 Maroilles

• Les membres titulaires avec voix délibérante :

Etaient présents et ayant le droit de vote :

Aurore COLSON	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Paul-Henry HANSEN-CATTA	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Anthony JOUVENEL	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Danièle PONCHAUX	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Patricia POUPART	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Benoît WASCAT	Titulaire PNR Avesnois	Parcs naturels régionaux
Raymond ZINGRAFF	Titulaire PNR Scarpe-Escaut	Parcs naturels régionaux

Etaient excusés et ont donné leur pouvoir :

Nelly JANIER DUBRY	Ayant donné pouvoir à Aurore COLSON	Région Hauts-de-France
Sophie WAROT-LEMAIRE	Ayant donné pouvoir à Benoît WASCAT	Parcs naturels régionaux

Etaient excusés :

Sylvie CLERC-CUVELIER	Suppléante PNR Avesnois	Parcs naturels régionaux
Alexandre COUSIN	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Vincent DOCHEZ	Suppléant PNR Scarpe-Escaut	Parcs naturels régionaux
Benoît LEMAIRE	Suppléant PNR des Caps et marais d'Opale	Parcs naturels régionaux

• Les membres à titre consultatif :

Était invité et présent :

Philippe GAYOT	Représentant	CESER Hauts-de-France
-----------------------	--------------	-----------------------

Était invité et excusé :

Laurent CHOCHOIS	Représentant	CESER Hauts-de-France
-------------------------	--------------	-----------------------

• Les invités :

Etaient invités et présents :

Yvon BRUNELLE	Co-directeur du PNR de l'Avesnois
Valérie DUBOIS	Co-directrice du PNR de l'Avesnois
Philippe JAECK	Administrateur de l'Etat - Payeur régional des Hauts-de-France

Etaient invités et excusés :

François CHARLET	Directeur du PNR des Caps et marais d'Opale
Jean-Pierre CALMETTE	Inspecteur Divisionnaire - Paierie Régionale des Hauts-de-France
Patrice MARCHAND	Président du PNR Oise Pays de France
Sébastien DESSANLIS	Directeur du PNR Baie de Somme Picardie maritime
Sylvie CAPRON	Directrice du PNR Oise Pays de France
Isabelle ZARLENGA	Directrice du PNR Scarpe-Escaut

Assistaient également à la réunion :

Catherine THIBAUT	Assistante de direction ENRx
Fabien CAPPELLE	Secrétaire général et Responsable Administratif et Financier (RAF) ENRx
Frédéric COQUELET	Représentant du personnel ENRx
Gérald DUHAYON	Coordinateur de l'ARB
Michel MARCHYLLIE	Directeur général ENRx

Christine MASSON	Responsable Aménagement, développement rural, Climat, Europe
Hervé NAULIN	Chef de projet Développement rural, agroforesterie et climat
Cathy TREMBLAY	Cheffe de projet Mécénats & partenariats ENRx

Monsieur le Président, Anthony JOUVENEL, ouvre la séance du Comité syndical d'ENRx convoqué le 30 avril 2025. Il accueille les participants à cette réunion organisée en présentiel et délocalisée à Maroilles, au siège du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Il rappelle que cette organisation prévue par les articles 7 et 8 des Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et des Articles 12 à 17 du Règlement intérieur adoptés en 2024 nécessite de faire l'appel des présents, de faire mention des excusés et de constater les absences.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été élargie en entrant en séance. Il rappelle que dorénavant, le procès-verbal et l'ensemble du dossier de séance sont fournis en format numérique avec une mise en ligne sur le site Enrx dans le lien « élus » (avec un mot de passe). Pour illustration, le dossier de ce jour comporte 414 pages avec un sommaire dynamique pour accéder aux différents points de l'ordre du jour

Après avoir procédé à l'appel, le Président constate qu'avec **7 élus présents et 2 pouvoirs, soit 9 votants, le quorum est atteint** et le Comité syndical peut valablement délibérer. **Il précise les 2 pouvoirs transmis et leurs attributions aux membres présents :**

- Madame Nelly JANIER-DUBRY a donné pouvoir à Madame Aurore COLSON ;
- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE a donné pouvoir à Monsieur Benoît WASCAT.

Le quorum étant atteint, **M. le Président** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical.

En préalable aux différents sujets à l'ordre du jour, il aimerait remercier vivement M. Benoît WASCAT, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois d'avoir proposé d'accueillir le Comité syndical ce jour et lui laisse la parole.

M. Benoît WASCAT souhaite la bienvenue à chacun et se réjouit de recevoir le Comité syndical au cœur du PNR de l'Avesnois ; il retrace brièvement les dernières actualités du PNR, et notamment l'inauguration des nouveaux locaux à Maroilles le 22 juin 2024, ayant permis de réunir l'équipe du Parc sur un seul et même site, représentant à ce jour l'équivalent de 55 personnes. Il souhaite à chacun une excellente journée et un bon Comité syndical.

M. Le Président remercie à nouveau le Président du PNR de l'Avesnois et l'ensemble de son équipe pour l'accueil, puis évoque rapidement le déroulé de la journée.

Ces sujets étant exposés, sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 31 janvier 2025

M. le Président soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 31 janvier 2025.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (9 voix).

2) Examen et vote du Compte de gestion et Compte administratif (Budget principal d'ENRx) 2024,

M. Le Président passe la parole à M. MARCHYLLIE afin d'exposer ce point.

Le compte administratif du budget principal présente les résultats de l'exécution du budget 2024 voté lors de la réunion du Comité Syndical du 12 février 2024 et élaboré sur une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Compte administratif est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux présente les résultats suivants :

□ Section de Fonctionnement

Report 2023	:	794 125.78 €
En dépenses	:	3 222 987.31 €
En recettes	:	3 124 338.26 €

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire de **695 476.73 €**.

□ Section d'Investissement

Report 2023	:	479 187.53 €
En dépenses	:	57 685.92 €
En recettes	:	32 940.53 €

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire de **454 442.14 €**.

Aussi, le compte administratif 2024 présente de manière globale un excédent **de recettes de 1 149 918.87 €**.

Cet excédent de recettes se justifie de la manière suivante :

- Le résultat à la clôture de l'exercice précédent fait apparaître un excédent de recettes de **1 273 313.31 €**.
- Le résultat de l'exercice 2024, élaboré sur une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, fait apparaître un déficit de **123 394.44 €**.

Ce déficit se justifie par :

- 1) Un déficit de **98 649.05 €** en section de fonctionnement,
- 2) Un déficit de **24 745.39 €** en section d'investissement.

Le déficit de fonctionnement se répartit comme suit :

Budget	Recettes	Dépenses	Résultats
Budget ordinaire	2 520 035.82 €	2 690 850.22 €	- 170 814.40 €
Opérations Programmées	604 302.44 €	532 137.09 €	72 165.35 €
Total	3 124 338.26 €	3 222 987.31 €	- 98 649.05 €

Evolution des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (voir le détail en pages 32-33 du document officiel) **passent** de **734 514.98 €** en 2023 à **737 755.78 €** en 2024, soit une hausse de **0.44 %**.

Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	643 084.80 €	617 254.94 €	- 25 829.86 €	- 4.02 %
Opérations Programmées	91 430.18 €	120 500.84 €	29 070.66 €	31.80 %
Total	734 514.98 €	737 755.78 €	3 240.80 €	0.44 %

Les charges de personnel (voir le détail en page 33 du document officiel) **passent** de **2 106 898.18 €** en 2023 à **2 352 680.42 €** en 2024, soit une augmentation de **11.67 %**.

Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	1 861 307.44 €	1 944 134.69 €	82 827.25 €	4.45 %
Opérations Programmées	245 590.74 €	408 545.73 €	162 954.99 €	66.35 %
Total	2 106 898.18 €	2 352 680.42 €	245 782.24 €	11.67 %

Les autres charges de gestion courante et atténuations de produits ((voir le détail en pages 33-34 du document officiel) passent de **53 191.23 €** en 2023 à **99 610.58 €** en 2024, soit une augmentation de **87.27 %**.

Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	47 033.51 €	96 520.06 €	49 486.55 €	105.22 %
Opérations Programmées	6 157.72 €	3 090.52 €	- 3 067.20 €	- 49.81 %
Total	53 191.23 €	99 610.58 €	46 419.35 €	87.27 %

Les dotations aux amortissements, provisions et plus/moins-values (voir le détail en page 34 du document officiel) passent de **35 345.92 €** en 2023 à **32 940.53 €** en 2024, soit une diminution de **6.81 %**.

Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	35 345.92 €	32 940.53 €	- 2 405.39 €	- 6.81 %
Total	35 345.92 €	32 940.53 €	- 2 405.39 €	- 6.81 %

Les dotations aux amortissements calculées sont l'amortissement des acquisitions faites jusqu'au 31 décembre 2024.

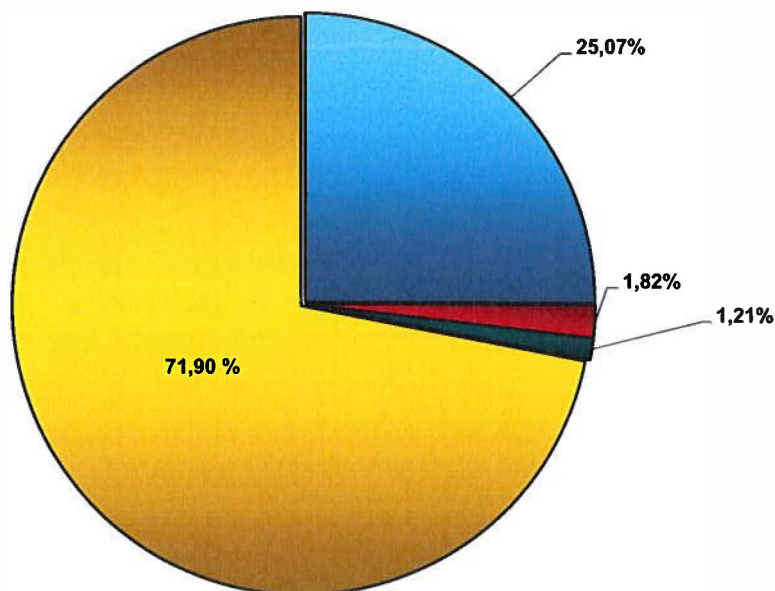
Balance générale des dépenses

Les dépenses totales (*voir le détail en page 28 du document officiel*) **passent** de **2 929 950.31 €** en 2023 à **3 222 987.31 €** en 2024, soit une augmentation de **10.00 %**.

Dépenses totales	2023	2024	Ecart	
Charges à caractère général	734 514.98 €	737 755.78 €	3 240.80 €	0.44 %
Charges de personnel	2 106 898.18 €	2 352 680.42 €	245 782.24 €	11.67 %
Charges de gestion et atténuations de produits	53 191.23 €	99 610.58 €	46 419.35 €	87.27 %
Amortissements, plus/moins values	35 345.92 €	32 940.53 €	- 2 405.39 €	- 6.81 %
Total	2 929 950.31 €	3 222 987.31 €	293 037.00 €	10.00 %

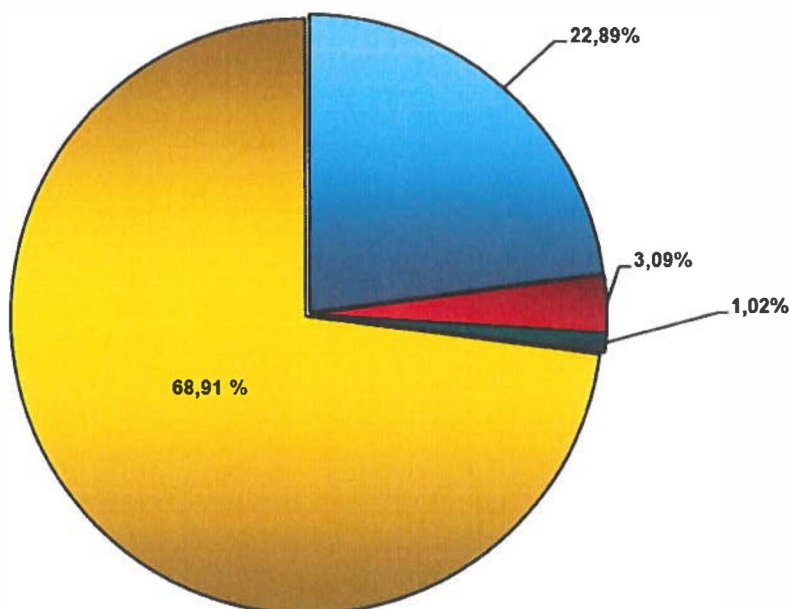
Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	2 586 771.67 €	2 690 850.22 €	104 078.55 €	4.02 %
Opérations Programmées	343 178.64 €	532 137.09 €	188 958.45 €	55.06 %
Total	2 929 950.31 €	3 222 987.31 €	293 037.00 €	10.00 %

Dépenses de fonctionnement 2023



☐ Charges à caractère général
 ☐ Autres charges de gestion courante
 ☐ Dotations aux amortissements
 ☐ Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement 2024



Charges à caractère général

Autres charges de gestion courante et atténuations de produits

Dotations aux amortissements / Plus-moins values

Charges de personnel

Evolution des recettes de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement (*voir le détail en page 35 du document officiel*), la participation du Conseil Régional Hauts-de-France passe de **2 310 900.00 €** en 2023 à **2 311 632.00 €** en 2024 soit une augmentation de **732,00 €**.

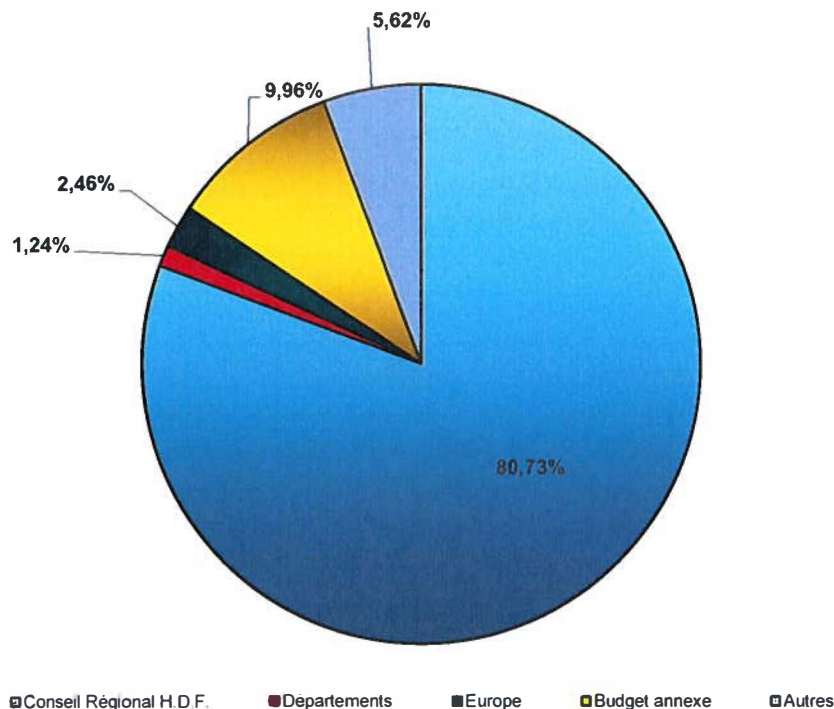
Les autres subventions et participations émanent notamment :

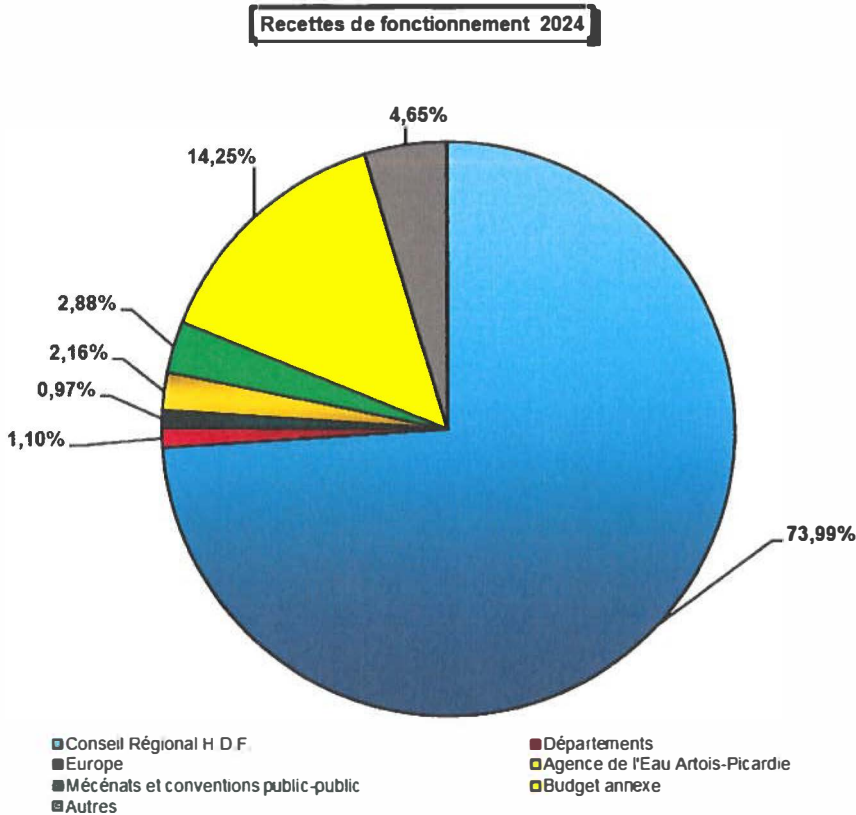
- 1) Du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le fonctionnement du C.R.R.G., du Conseil Départemental du Nord pour l'opération « Planter dans la cour du collège »,
- 2) De l'Europe pour les opérations « PARTONS 2.0 » et « CLIM@VILLES »,
- 3) De l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au travers des projets Fonds-Vert et maintien agricole en zones humides,
- 4) Des opérations Mécénature (Fonds de dotation Voix du Nord, GSCE, FCA Hauts-de-France) et des conventions public-public (Ville de Hem, Ville de Tourcoing, MEL),
- 5) Du budget annexe pour les dépenses de personnel de la mission ARB-HdF.

Recettes totales	2023	2024	Ecart	
Conseil Régional Hdf	2 310 900,00 €	2 311 632.00 €	732,00 €	- %
Départements	35 367.00 €	34 513.80 €	- 853.20 €	-2.41 %
Europe	70 408,63 €	30 211.65 €	- 40 196.98 €	- 57.09 %
Agence de l'Eau Artois-Picardie	0.00 €	67 345.72 €	67 345.72 €	-%
Mécénats et Conventions public-public	66 215.00 €	90 130,00 €	23 915.00 €	36.12 %
Budget annexe	285 136.76 €	445 134.25 €	159 997.49 €	56.11%
Autres	94 570.45 €	145 370.84 €	50 800.39 €	53.72 %
Total	2 862 597.84 €	3 124 338.26 €	261 740.42 €	9.14 %

Recettes totales	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	2 408 502.28 €	2 520 035.82 €	111 533.54 €	4.63 %
Opérations Programmées	454 095.56 €	604 302.44 €	150 206.88 €	33.08 %
Total	2 862 597.84 €	3 124 338.26 €	261 740.42 €	9.14 %

Recettes de fonctionnement 2023





Evolution des dépenses d'investissement

Dans la section d'investissement (voir le détail en page 21 du document officiel), les dépenses d'équipement passent de 12 157.98 € en 2023 à 57 685.92 € en 2024.

Postes	2023	2024	Ecart
Logiciels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Installations générales	10 635.60 €	0.00 €	-10 635.60 €
Matériel de transport	0.00 €	39 745.92 €	39 745.92 €
Matériel informatique	1 522.38 €	17 940.00 €	16 417.62 €
Mobilier, outillage, gros matériels, etc...	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	12 157.98 €	57 685.92 €	45 527.94 €

Evolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (voir le détail en page 26 du document officiel) viennent de la dotation aux amortissements prélevées dans la section de fonctionnement et des plus-values réalisées sur les cessions d'immobilisations.

Postes	2023	2024	Ecart
Amortissements	35 345.92 €	31 740.53 €	- 3 605.39 €
Plus-value sur cessions	0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Total	35 345.92 €	32 940.53 €	- 2 405.39 €

a. Examen et vote du Compte de gestion 2024

M. Le Président laisse la parole à **M. Philippe JAECK**, administrateur de l'Etat, payeur régional des Hauts-de-France.

Ce dernier confirme la concordance des documents budgétaires et n'émet aucune observation particulière sur les différents comptes ; la gestion est saine et les échanges avec le Syndicat mixte sont fluides et constructifs. Le passage de la structure à la nouvelle nomenclature M57 n'a pas posé de difficultés particulières, malgré sa précision comptable plus poussée et détaillée. Il rappelle que prochainement, le passage au C.F.U. (Compte financier unique) s'imposera de fait à ENRx, conduisant à la disparition de ces présentations croisées Compte administratif/Compte de gestion pour aboutir à un seul et même document unique.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Examen et vote du Compte administratif 2024

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif 2024, Monsieur le Président quitte la salle de vote, la présidence de l'Assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à M. Benoît WASCAT.

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le Compte Administratif 2024 dressé par Monsieur Anthony JOUVENEL, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	794 125,78 €	- €	479 187,53 €	- €	1 273 313,31 €
Opérations Exercice	3 222 987,31 €	3 124 338,26 €	57 685,92 €	32 940,53 €	3 280 673,23 €	3 157 278,79 €
TOTAUX	3 222 987,31 €	3 918 464,04 €	57 685,92 €	512 128,06 €	3 280 673,23 €	4 430 592,10 €
Résultats de clôture	- €	695 476,73 €	- €	454 442,14 €	- €	1 149 918,87 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	695 476,73 €	- €	454 442,14 €	- €	1 149 918,87 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	695 476,73 €	- €	454 442,14 €	- €	1 149 918,87 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Affectation des résultats 2024

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Comité Syndical a approuvé le Compte Administratif 2024 lequel fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Excédent d'Investissement 2023 reporté : 479 187.53 €

Déficit d'Investissement 2024 : 24 745.39 €

Excédent Global d'Investissement 2024 de : + 454 442.14 €

FONCTIONNEMENT :

Excédent de Fonctionnement 2023 reporté : 794 125.78 €

Déficit de Fonctionnement 2024 : 98 649.05 €

Excédent Global de Fonctionnement 2024 de : + 695 476.73 €

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement,

Considérant le résultat de la section d'investissement,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'affecter au compte R002 (Excédent de Fonctionnement reporté) la somme de 695 476.73 €,
- **Décide** d'affecter au compte R001 (Excédent d'investissement reporté) la somme de 454 442.14 €,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Examen et vote du Compte de gestion et Compte administratif (Budget annexe d'ENRx) 2024 « Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France »,

M. Le Président laisse la parole à **M. Michel MARCHYLLIE** afin d'exposer le point.

Le compte administratif du budget annexe présente les résultats de l'exécution du budget 2024 voté lors de la réunion du Comité Syndical du 12 février 2024 et élaboré sur une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Compte administratif est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le compte administratif 2024 de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France présente les résultats suivants :

□ Section de Fonctionnement

Report 2023	:	16 346,39 €
En dépenses	:	547 573.89 €
En recettes	:	533 469.10 €

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire de **2 241.60 €**.

□ Section d'Investissement

Report 2023	:	95.29 €
En dépenses	:	26 593.53 €
En recettes	:	30 521.63 €

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire de **4 023.39 €**.

Aussi, le compte administratif 2024 présente de manière globale un excédent **de recettes de 6 264.99 €**.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (voir le détail en page 32 du document officiel) **passent** de **85 093.12€** en 2023 à **160 723.35 €** en 2024, soit une hausse de **88.87 %**.

Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	83 158.67 €	157 196.51 €	74 037.84 €	89.03 %
Opérations Programmées	1 934.45 €	3 526.84 €	1 592.39 €	82.31 %
Total	85 093.12 €	160 723.35 €	75 630.23 €	88.87 %

Les charges de personnel (voir le détail en page 32 du document officiel) **passent** de **231 546.10 € en 2023 à 375 740.15 € en 2024**, soit une augmentation de **62.27 %**.

Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	224 178.73 €	326 402.48 €	102 223.75 €	45.59 %
Opérations Programmées	7 367.37 €	49 337.67 €	41 970.30 €	569.67 %
Total	231 546.10 €	375 740.15 €	144 194.05 €	62.27 %

Les autres charges de gestion courante et atténuations de produits (voir le détail en page 32-33 du document officiel) passent de **6 993.99 €** en 2023 à **5 258.52 €** en 2024, soit une baisse de **24.81 %**.

Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	6 933.09 €	4 978.82 €	- 1 954.27 €	- 28.18 %
Opérations Programmées	60.90 €	279.70 €	218.80 €	359.27 %
Total	6 993.99 €	5 258.52 €	- 1 735.47 €	- 24.81 %

Les dotations aux amortissements, provisions et plus/moins-values (voir le détail en page 33 du document officiel) passent de **0.00 €** en 2023 à **5 851.87 €** en 2024,

Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	0.0 €	5 851.87 €	5 851.87 €	- %
Total	0.00 €	5 851.87 €	5 851.87 €	- %

Les dotations aux amortissements calculées sont l'amortissement des acquisitions faites jusqu'au 31 décembre 2024.

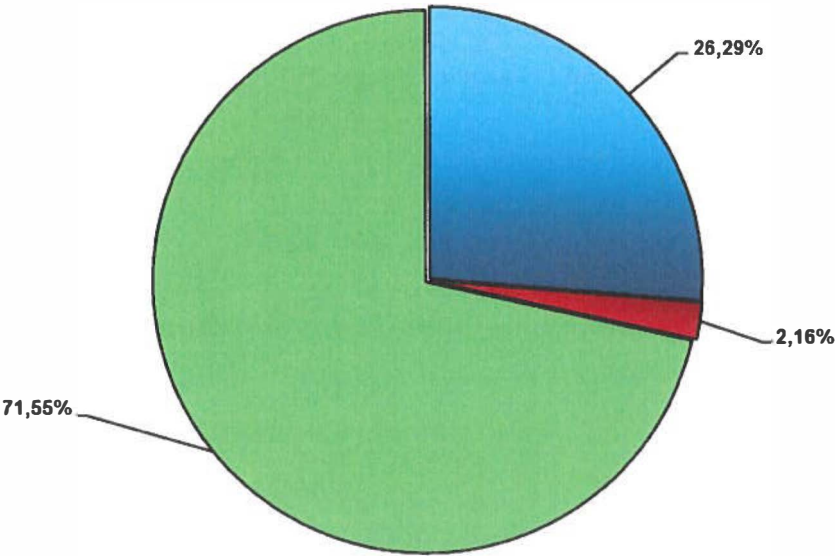
Balance générale des dépenses

Les dépenses totales (voir le détail en page 28 du document officiel) **passent** de **323 633.21 €** en 2023 à **547 573.89 €** en 2024, soit une augmentation de **69.19 %**.

Dépenses totales	2023	2024	Ecart	
Charges à caractère général	85 093.12 €	160 723.35 €	75 630.23 €	88.87 %
Charges de personnel	231 546.10 €	375 740.15 €	144 194.05 €	62.27 %
Charges de gestion et atténuations de produits	6 993.99 €	5 258.52 €	- 1 735.47 €	- 24.81 %
Amortissements, plus/moins-values	0.00 €	5 851.87 €	5 851.87 €	- %
Total	323 633.21 €	547 573.89 €	223 940.68 €	69.19 %

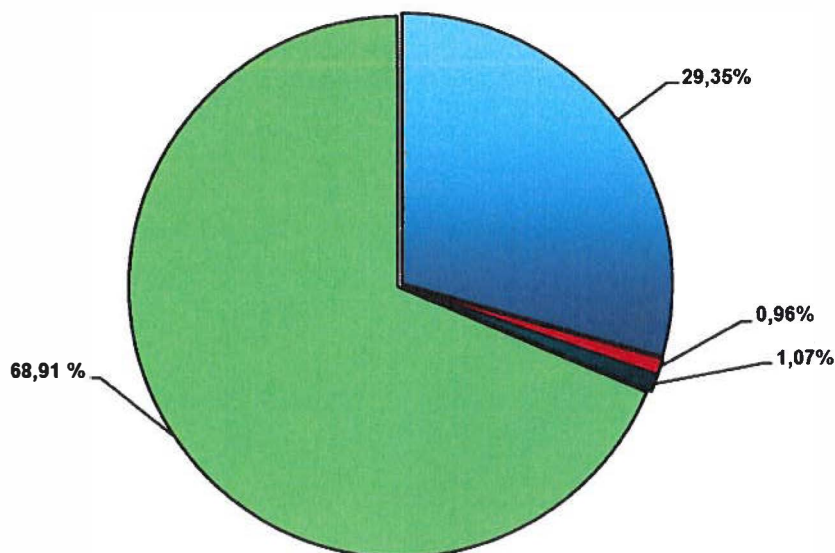
Budget	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	314 270.49 €	494 429.68 €	180 159.19 €	57.32 %
Opérations Programmées	9 362.72 €	53 144.21 €	43 781.49 €	467.61 %
Total	323 633.21 €	547 573.89 €	223 940.68 €	69.19 %

Dépenses de fonctionnement 2023



☒ Charges à caractère général	☒ Autres charges de gestion courante	☒ Charges de personnel
---	--	--

Dépenses de fonctionnement 2024



Charges à caractère général	Autres charges de gestion courante et atténuations de produits
Dotations aux amortissements / Plus-moins values	Charges de personnel

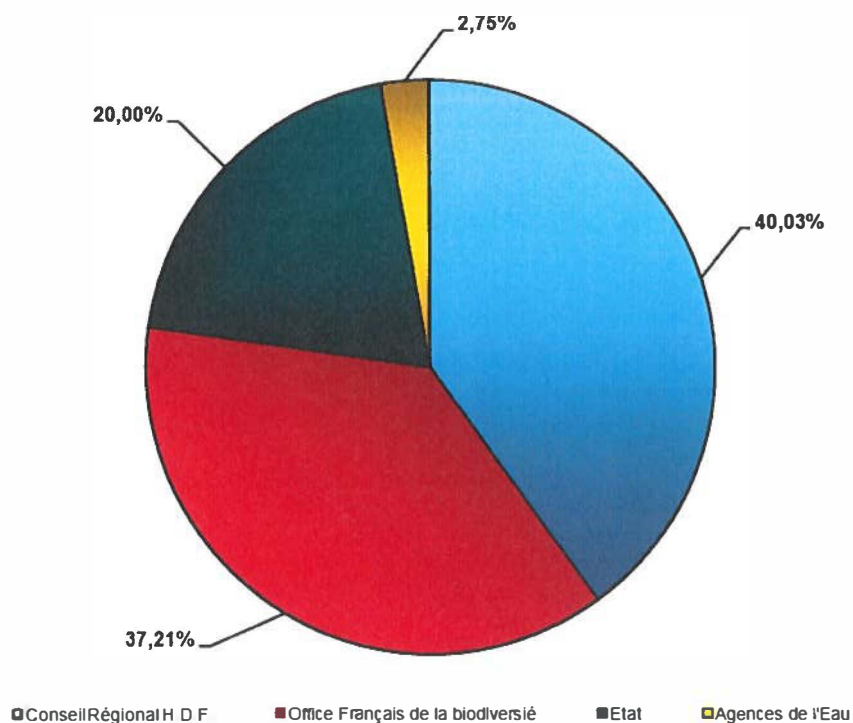
Evolution des recettes de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement (voir le détail en page 34 du document officiel), les dotations, subventions et participations passent de **339 979.60 €** en 2023 à **533 469.10 €** en 2024 soit une augmentation de **193 489.50 €**.

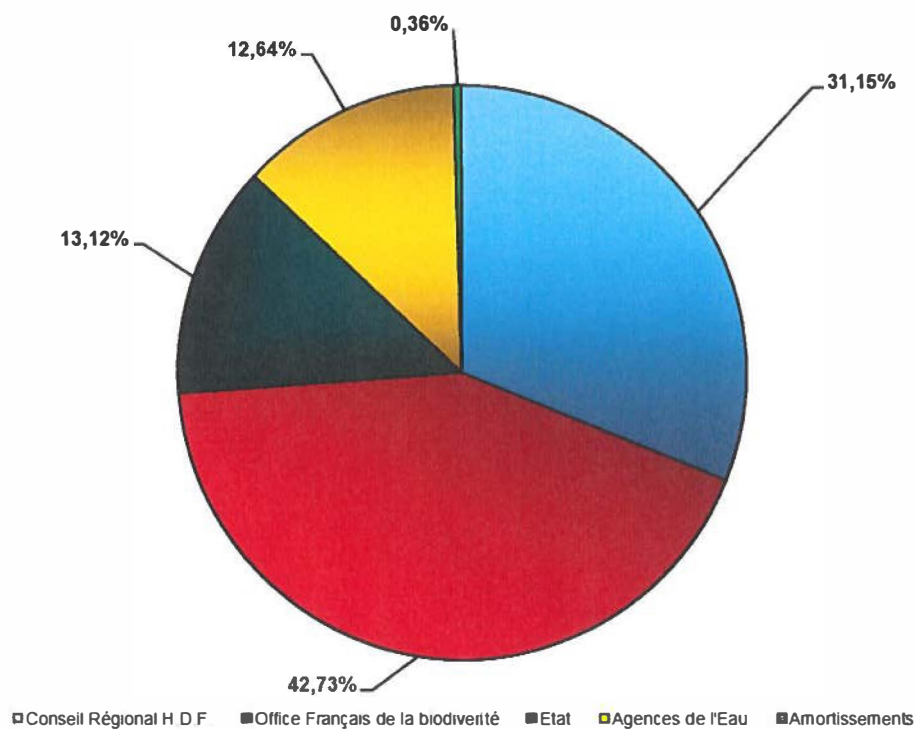
Recettes totales	2023	2024	Ecart	
Conseil Régional HdF	136 110.55 €	166 162.14 €	30 051.59 €	22.08 %
Office Français de la Biodiversité	126 506.33 €	227 963.00 €	101 456.67 €	80.20 %
Etat	68 000.00 €	70 000.00 €	2 000.00 €	2.94 %
Agence de l'Eau Artois-Picardie	9 362.72 €	67 420.19 €	58 057.47 €	620.10 %
Amortissements	0.00 €	1 923.77 €	1 923.77 €	-%
Total	339 979.60 €	533 469.10 €	193 489.50 €	56.91 %

Recettes totales	2023	2024	Ecart	
Budget ordinaire	330 616.88 €	492 501.58 €	161 884.70 €	48.96 %
Opérations Programmées	9 362.72 €	40 967.52 €	31 604.80 €	337.56 %
Total	339 979.60 €	533 469.10 €	193 489.50 €	56.91 %

Recettes de fonctionnement 2023



Recettes de fonctionnement 2024



Evolution des dépenses d'investissement

Dans la section d'investissement (voir le détail en page 21 du document officiel), les dépenses d'équipement passent de **9 523.55 €** en 2023 à **26 593.53 €** en 2024.

Postes	2023	2024	Ecart
Logiciels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Installations générales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Matériel de transport	0.00 €	24 669.76 €	24 669.76 €
Matériel informatique	9 523.55 €	0.00 €	- 9 523.55 €
Mobilier, outillage, gros matériels, etc...	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Amortissements	0.00 €	1 923.77 €	1 923.77 €
Total	9 523.55 €	26 593.53 €	18 069.98 €

Evolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (voir le détail en page 32 du document officiel) passent de **9 618.84 €** en 2023 à **30 521.63 €** en 2024.

Postes	2023	2024	Ecart
Etat	2 000.00 €	0.00 €	- 2 000.00 €
Conseil régional Hauts-de-France	7 618.84 €	0.00 €	- 7 618.84 €
Agence de l'Eau Artois-Picardie	0.00 €	24 669.76 €	24 669.76 €
Amortissements	0.00 €	5 851.87 €	5 851.87 €
Total	9 618.84 €	30 521.63 €	20 902.79 €

a. Examen et vote du Compte de gestion 2024

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles

- relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget annexe dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Examen et vote du Compte administratif 2024

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif 2024, Monsieur le Président quitte la salle de vote, la présidence de l'Assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à M. Benoît WASCAT.

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe 2024 dressé par Monsieur Anthony JOUVENEL, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	16 346,39 €	- €	95,29 €	- €	16 441,68 €
Opérations Exercice	547 573,89 €	533 469,10 €	26 593,53 €	30 521,63 €	574 167,42 €	563 990,73 €
TOTAUX	547 573,89 €	549 815,49 €	26 593,53 €	30 616,92 €	574 167,42 €	580 432,41 €
Résultats de clôture	- €	2 241,60 €	- €	4 023,39 €	- €	6 264,99 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	2 241,60 €	- €	4 023,39 €	- €	6 264,99 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	2 241,60 €	- €	4 023,39 €	- €	6 264,99 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Affectation des résultats 2024

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Comité Syndical a approuvé le Compte Administratif 2024 du Budget annexe lequel fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Excédent d'Investissement 2023 reporté : 95.29 €

Excédent d'Investissement 2024 : 3 928.10 €

Excédent Global d'Investissement 2024 de : + 4 023.39 €

FONCTIONNEMENT :

Excédent de Fonctionnement 2023 reporté : 16 346.39 €

Déficit de Fonctionnement 2024 : 14 104.79 €

Excédent Global de Fonctionnement 2024 de : + 2 241.60 €

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement,

Considérant le résultat de la section d'investissement,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'affecter au compte R002 (Excédent de Fonctionnement reporté) la somme de 2 241.60 €,
- **Décide** d'affecter au compte R001 (Excédent d'investissement reporté) la somme de 4 023.39 €,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Information sur l'audit Région,

- a. Le rapport provisoire établi par l'audit Région sur le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Pour rappel, l'audit Région sur les PNRx et ENRx a été réalisé et a fait l'objet de 2 rapports provisoires : un rapport pour les 5 PNRx et un rapport pour ENRx.

Pour ENRx : Le rapport provisoire a été transmis formellement au Syndicat mixte en date du 20 mars 2025.

La phase contradictoire proposait un retour des remarques d'ENRx pour le 18 avril 2025 au plus tard.

Une réponse a été transmise le 07 avril avec un ensemble de remarques, de corrections et des précisions (rapport contradictoire établi sur 8 pages).

Des échanges ont eu lieu entre ENRx et les PNRx (Directions) sur ce sujet. Il a été constaté que peu de questions étaient communes dans les 2 rapports. La question relevant des échanges entre ENRx et les PNRx n'ayant été analysée que dans le rapport ENRx. Des précisions ENRx figurent dans le rapport contradictoire d'ENRx et transmis aux auditeurs.

⇒ 1 seule recommandation pour ENRx

⇒ et 3 observations

La recommandation porte sur le suivi à « poursuivre des agents en détachement / en disponibilité / congés pour convenance personnelle ». ENRx a apporté des précisions sur les années 2024 et 2025 (l'audit s'arrêtant à 2023) pour démontrer son engagement et ses résultats positifs. ENRx a demandé que cette information soit reprise dans le rapport final.

Les 3 observations du rapport provisoire sont les suivantes :

- a. Nouvelle gouvernance et collaborations PNRx-ENRx, indiquant notamment « Toutefois, la démarche stratégique d'articulation de l'action des syndicats mixtes n'a pas été poursuivie en 2024. Conformément aux nouvelles CPO régionales, cette démarche doit être impulsée et animée par la Région sur la période 2023-2025, avec la possibilité de s'appuyer sur ENRx. » (...) « Si des relations existent entre les PNRx et ENRx, celles-ci restent insuffisamment formalisées et demeurent en grande partie informelles »
- b. Mettre en évidence l'effet levier financier pour le territoire régional : « Dans le cadre de ces projets, ENRx prévoit d'accompagner les opérateurs du territoire régional sur des thématiques ciblées, tant dans l'appui au montage de dossiers que dans l'apport d'expertise. Le suivi des fonds mobilisés dans le cadre de ces programmes, facilité par l'accompagnement d'ENRx, au bénéfice des opérateurs du territoire doit permettre de valoriser l'action d'ENRx au regard des moyens alloués. A ce titre, ENRx dispose d'une comptabilité analytique aboutie. Cette valorisation doit permettre la mise en évidence du levier financier pour le territoire régional, comme illustré dans l'opération Plantons le Décor (cf. p. 16). A date, ce suivi n'est pas réalisé. »
- c. Dispositif de mécénats maintenus, malgré l'évolution statutaire et l'élargissement des missions d'ENRx, opportunité de soutenir les actions régionales.

De manière générale, quelques commentaires ont été apportés par ENRx sur le rapport provisoire :

- Complément de précisions sur les différentes phases d'évolution statutaire d'ENRx au cours des années 2022 et 2024, la phase 2024 constituant à l'arrêt des statuts et aux ratifications des 4 membres actuels (hors champs d'audit puisque proposé sur 2019-2023),
- Commentaire rectificatif également d'ENRx sur des collaborations entre ENRx et PNRx minorées par des exemples précis et très ponctuels, sans précision sur le « collège Parcs naturels régionaux » dans la gouvernance nouvelle d'ENRx, des échanges à plusieurs niveaux (élus, directions, techniques) et des positions communes recherchées sur certains enjeux communs régionaux.
- Demandes de corrections sur des formulations parfois ambiguës ou soumises à des interprétations variables (exemple « ENRx prévoit d'accompagner... » alors que les décisions dans les dossiers et comptes-rendus de comités syndicaux indiquent des délibérations et décisions prises, ou des financements perçus par l'acceptation de dossiers, ...)
- Commentaire détaillé sur la recommandation en matière des agents en détachement / disponibilité / congés pour convenance personnelle :
 - Sur ce point précis, il a été réaffirmé que la recommandation de poursuite est effective en donnant clairement les informations d'évolution à la baisse des effectifs pour 2024 et 2025, en déployant une veille active avec information régulière en Comité syndical.
 - Le constat noté dans le rapport provisoire est de 32% à la date du 05/12/2022. Nous avons soutenu que l'engagement conclu à 13% de l'effectif au 01/04/2025, soit 8 agents sortis des effectifs sur les 14 initiaux en 2021.
 - Il a été également précisé qu'ENRx disposait de Lignes Directrices de Gestion (stratégie de gestion RH) mises en œuvre depuis le 01/01/2024 et intégrant ce sujet.

Il est à noter qu'ENRx a été, à nouveau sollicité, par le service d'audit en date du 5 mai dernier.

Lors de cette demande le service d'audit a indiqué : « les éléments transmis par ENRx ont été pris en compte dans la version définitive du rapport. »

Cette demande supplémentaire était souhaitée dans le cadre de la préparation de la présentation du rapport en Commission C9 (16 mai 2025) « Audit et évaluation » et consistait à actualiser certains éléments à destination des élus (rapport initialement limité à 2019-2023).

2 documents complémentaires ont dès lors été fournis :

- Les comptes de gestion 2024 et administratif 2024 (documents provisoires, puisque mis à l'ordre du jour de ce présent comité syndical)

M. Benoît WASCAT exprime sa déception sur la méconnaissance dans le rapport de ce que font concrètement Espaces naturels régionaux et les Parcs naturels régionaux de la région.

Mme Patricia POUPART estime pour sa part que ce rapport d'audit est intéressant et l'a accueilli favorablement. Malgré cela, elle s'estime gênée que les 5 Parcs naturels régionaux soient dans un seul et même rapport ; elle aurait également trouvé plus intéressant que certaines bonnes pratiques de Parcs aient été mentionnées, pour s'améliorer de manière collective.

M. Benoît WASCAT ne reproche pas la démarche générale mais aurait aimé plus de promotion des structures ; l'ensemble est trop diffus et pas assez significatif.

M. Philippe GAYOT souligne que selon lui, ce n'est pas dans ces documents d'audit qu'on devrait trouver une telle promotion.

Mme Aurore COLSON confirme cela et souhaite rappeler le principe des audits régionaux. Le Conseil régional des Hauts-de-France s'assure par ce biais que les différentes structures auditées ont les bonnes pratiques, financières notamment, et respectent les différents engagements pris avec l'institution régionale. La valorisation ou la communication sur les structures doit se faire autrement ; les différents audits ne doivent pas être considérés comme un moyen de faire connaître ENRx et les Parcs naturels régionaux.

5) Examen et vote du Budget supplémentaire ENRx (Budget principal ENRx) 2025,

M. Le Président passe la parole à **M. Michel MARCHYLLIE** afin d'exposer le point.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 soumis à l'approbation du Comité Syndical a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024.

Il est présenté sous la forme de deux documents :

- ✓ Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M57,
- ✓ Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés,

Pour rappel, le compte administratif et le compte de gestion affichent un excédent de **695 476.73 €** en section de fonctionnement et de **454 442.14 €** en section d'investissement.

Le compte administratif et le compte de gestion 2024 présentent de manière globale un excédent de recettes de **1 149 918.87 €**.

□ Section de fonctionnement

1. Administration et gestion des ressources (colonne 3, ligne 90)

Intégration de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 soit **695 476.73 €**,

Ajustement de la participation statutaire régionale pour l'année 2025, soit une baisse de **214 545.00 €**

Intégration des opérations de mécénat et de partenariats public-public obtenus en début d'année, soit **53 000.00 €**

Réajustement des crédits en les répartissant en :

- Charges à caractères général : 309 209.88 € (colonne 3, ligne 68)
- Charges de personnel : 224 721.85 € (colonne 3, ligne 84)

2. Projet Interreg VI DIVAGRO

Intégration des recettes complémentaires accordées par l'Union européenne dans le cadre de l'obtention d'un nouveau projet Feder Interreg.

- Charges de personnel : 50 000.00 € (colonne 4, ligne 84)

□ Section d'investissement

1. Administration et gestion des ressources (colonne 3, ligne 15)

Intégration du solde de l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024 soit 454 442.14 € et des mouvements d'amortissements pour 10 000.00 €

Les crédits ont été répartis entre les différents poste d'investissement (colonne 3, lignes 5 à 11).

En conclusion, la balance générale du budget supplémentaire 2025 (colonne 5) s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :	583 931.73 € (lignes 86 et 98)
En section d'investissement :	464 442.14 € (lignes 12 et 23)
Soit un total général de :	1 048 373.87 €

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, l'Assemblée délibérante doit :

- Voter la section de fonctionnement et d'investissement par chapitre,
 - a. Examen et vote du Budget supplémentaire 2025

Considérant la note de présentation du budget supplémentaire 2025,

Considérant la présentation, ce jour, du budget supplémentaire d'Espaces naturels régionaux 2025,

La balance générale du budget supplémentaire d'Espaces naturels régionaux 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En section de fonctionnement	:	583 931 73 €.
En section d'investissement	:	464 442.14 €.
Soit un total général de	:	1 048 373.87 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'approuver le budget supplémentaire d'Espaces naturels régionaux 2025,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Examen et vote du Budget supplémentaire ENRx (Budget annexe ENRx) 2025 « Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France »,

M. Le Président passe la parole à M. MARCHYLLIE afin d'exposer le point.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 soumis à l'approbation du Comité Syndical a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024.

Il est présenté sous la forme de deux documents :

- ✓ Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M57,

- ✓ Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés,

Pour rappel, le compte administratif et le compte de gestion affichent un excédent de **2 241.60 €** en section de fonctionnement et de **4 023.39 €** en section d'investissement.

Le compte administratif et le compte de gestion 2024 présentent de manière globale un excédent de recettes de **6 264.99 €**.

□ Section de fonctionnement

1. Budget général (colonne 3, ligne 86)

Intégration de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 et mouvements d'amortissement, soit **4 165.37 €** et réajustement des crédits en les répartissant en :

- Charges à caractères général : 4 165.37 € (colonne 3, ligne 68)

2. Projet Fonds Vert « Appui à la refonte de la plateforme numérique partenariale de la biodiversité en Hauts-de-France » (colonne 4, ligne 86)

La mise en œuvre du projet nécessite le recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage, qui accompagnera l'ARB dans le cadrage et la définition des ressources à créer et des outils à utiliser, et un appui des ressources humaines consacrées à la communication de l'ARB. Une fois cadré le périmètre des ressources et des outils, l'AMO aura aussi en charge la définition du budget nécessaire à l'élaboration de l'outil et la rédaction du marché de sélection du/des prestataire(s) pour sa création.

- Charges à caractère général : 40 924.00 € (colonne 4, ligne 68)

3. Projet européen LIFE Biodiv'France (colonne 5, ligne 86)

Intégration des recettes complémentaires accordées par l'Union européenne dans le cadre du projet Life Biodiv'France.

- Charges à caractère général : 14 250.00 € (colonne 5, ligne 68)

□ Section d'investissement

1. Budget général (colonne 3, ligne 24)

Intégration du solde de l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024 soit **4 023.39 €**.

Les crédits ont été répartis entre les différents postes d'investissement (colonne 3, lignes 5 à 12).

En conclusion, la balance générale du budget supplémentaire 2025 (colonne 6) s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **En section de fonctionnement : 59 339.37 € (lignes 86 et 97)**

- En section d'investissement : 4 023.39 € (lignes 13 et 24)

Soit un total général de : 63 362.76 €

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, l'Assemblée délibérante doit :

- Voter la section de fonctionnement et d'investissement par chapitre,

a. Examen et vote du Budget supplémentaire 2025

Considérant la note de présentation du budget supplémentaire 2025,

Considérant la présentation, ce jour, du budget supplémentaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France 2025,

La balance générale du budget supplémentaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- En section de fonctionnement	:	59 339.37 €.
- En section d'investissement	:	4 023.39 €.

Soit un total général de : 63 362.76 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'approuver le Budget supplémentaire (Budget annexe) ENRx « Agence de la Biodiversité Hauts-de-France » 2025,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Demande de subvention « Fonds vert »

Ce point est détaillé par **M. Gérald DUHAYON**, à la demande de **M. Le Président**.

La création au sein de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France d'une plateforme numérique partenariale pour la biodiversité en Hauts-de-France permettra de centraliser et diffuser les informations sur la biodiversité régionale pour tous les publics. Elle recensera et valorisera les milieux naturels, les espèces et les sites protégés, mettra à disposition des ressources pédagogiques pour sensibiliser et éduquer. Elle promouvra les initiatives locales et les dispositifs d'action renforçant la mobilisation autour de la préservation du patrimoine naturel. Elle facilitera la mise en réseau des acteurs régionaux, leur coordination et le partage des connaissances. Elle offrira aussi des outils pratiques pour les collectivités, associations et citoyens, en simplifiant l'accès aux aides financières et en facilitant les démarches d'engagement. Une cartographie des formations soutiendra le développement des compétences des acteurs et la dynamique collective pour la protection et la restauration de la biodiversité.

La mise en œuvre du projet nécessite le recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage, qui accompagnera l'ARB dans le cadrage et la définition des ressources à créer et des outils à utiliser, et un appui des ressources humaines consacrées à la communication de l'ARB. Une fois cadré le périmètre des ressources et des outils, l'AMO aura aussi en charge la définition du budget nécessaire à l'élaboration de l'outil et la rédaction du marché de sélection du/des prestataire(s) pour sa création.

Le budget de cette demande de financement est de 51 155 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, entre L'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Vu la délibération n°22 – 1134 adoptée par le Comité syndical d'ENRx réuni le 5 décembre 2022 pour la création d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'adopter la délibération engageant une sollicitation des crédits du Fonds vert à hauteur de 40 924 € TTC pour initier la refonte de la plateforme numérique partenariale de la biodiversité en Hauts-de-France,
- **Décide** de recourir à une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un appui à la définition des ambitions de la plate-forme, à l'évaluation du budget nécessaire à sa création et l'établissement du cahier des charges de sélection du/des prestataire(s) qui créeront la nouvelle plate-forme numérique partenariale de la biodiversité en Hauts-de-France,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Examen et vote de l'avenant modificatif n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Région et Espaces naturels régionaux,

M. Le Président rappelle que l'avenant n°1 a été validé et signé par le Président de Région. Il propose dès lors de valider cet avenant modificatif n°1 à la CPO d'ENRx 2024-2026.

Pour rappel, ENRx a perçu 3/12 de l'enveloppe 2025 de la CPO afin d'assurer les dépenses, notamment de charges de personnel, jusqu'à avril 2025 (75 % des dépenses de fonctionnement d'ENRx étant des salaires et charges).

Il est à noter que la Convention pluriannuelle d'objectifs ENRx court jusqu'en décembre 2026. L'avenant proposé intègre à la fois le montant prévisionnel 2025 et également le montant 2026 (inchangé par rapport à la CPO initiale).

a. Avenant modificatif n°1 à la C.P.O. entre la Région et ENRx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération n°23-1181 votée par le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux le 15 décembre 2023 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2025.00481 du 03 avril 2025 de la Région Hauts-de-France portant sur les participations statutaires 2025 aux syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, Baie de Somme Picardie maritime, Caps et marais d'Opale, Oise – Pays de France, Scarpe-Escaut et Espaces naturels régionaux – affectations complémentaires,

Considérant les travaux préparatoires réalisés avec les services de la Région Hauts-de-France et présentés au Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Considérant la présentation du projet d'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Adopte** l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 -2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux tels que présentés devant le Comité syndical réuni ce jour et annexés à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Bilan d'activités 2024 Espaces naturels régionaux, et perspectives 2025

Le Bilan est remis en séance et présenté par **M. Michel MARCHYLLIE**. Il sera mis en téléchargement sur le site www.enrx.fr dans la journée et sur les réseaux sociaux habituels.



Quelques points importants sont soulignés :

- Lors du dernier Comité syndical ENRX, il avait été annoncé l'élaboration d'un bilan 2024 associé à des perspectives 2025 : le contexte financier incertain et à la baisse n'a pas permis de travailler sereinement sur ce dernier point. La seule « perspective 2025 » est constituée par une illustration financière et RH à la fin du bilan. Un effort de recherches de financements (autres que Région) est à noter.

- Le bilan est un document non-exhaustif, la volonté est d'éclairer sur la diversité des actions et des partenaires engagés dans les actions.

M. Benoît WASCAT précise qu'il aimerait bien qu'il y ait des encarts ou des mentions des actions des Parcs naturels régionaux dans le bilan ; ou donner des illustrations de ce qu'il peut se dérouler dans les parcs.

9) Bilan d'activités 2024 « Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France »,

M. Le Président précise que la diffusion du document est d'ores et déjà disponible en ligne et sur les réseaux depuis le 16 mai.

M. Le Président passe la parole à **M. Gérald DUHAYON** (coordinateur ARB) afin de balayer le document.



10) Conventions :

a. Conventions – projets de délibération :

- Convention de partenariat ENRx avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier (2025-2027)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu la convention de partenariat de 13 ans entre ENRx/CRRG Hauts-de-France, le CBNBI (Conservatoire Botanique National de Bailleul) arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation et de valorisation du patrimoine végétal cultivé et animal des Hauts-de-France,

Considérant la volonté des partenaires à assurer sur le long terme la sauvegarde et la mise en valeur des ressources génétiques végétales, par la création d'une banque de semences de variétés anciennes de légumes grâce à l'action conjuguée d'ENRx-CRRG Hauts-de-France, le CBNBI, l'intervention du Pôle Légumes Région Nord, et d'autres partenaires conventionnés avec ENRx,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, en conséquence, de formaliser la présente convention pour une durée de trois ans, soit 2025 - 2027, entre le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et Espaces naturels régionaux (au titre des activités du CRRG Hauts-de-France), pour préciser les modalités pratiques de réalisation de la conservation ex-situ et la participation financière annuelle de 3000 (trois mille) euros que s'engage à verser ENRx/CRRG Hauts-de-France pour couvrir les frais engagés au regard des engagements du CBNBI précisés dans la présente convention et de l'annexe technique et méthodologique jointe à cette dernière,
- **Impute** la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Convention relative aux modalités de collaboration ENRx avec le CRA-W de Gembloux et l'association Novafruits au titre des activités du CRRG Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu la convention de partenariat de 10 ans entre ENRx/CRRG Hauts-de-France, le CRA-W et NOVAFRUITS - Patrimoine et créations partagés arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation et de valorisation du patrimoine fruitier transfrontalier Hauts-de-France-Wallonie depuis près de 50 ans,

Considérant la volonté des partenaires à poursuivre et développer leur partenariat visant à associer et faire participer des producteurs régionaux dans la sélection et la production de nouvelles variétés de pommes et poires des programmes d'amélioration variétale des conservateurs obtenteurs tant en expérimentation qu'en production,

Considérant l'exposé :

La présente convention renouvelle le partenariat engagé depuis 2015 entre les deux conservatoires obtenteurs (CRA-W et ENRx au titre des activités de son CRRG) et l'association d'arboriculteurs pratiquant l'arboriculture fruitière biologique pour une nouvelle durée de dix années. Cette nouvelle convention réactualise la précédente, définit les droits et devoirs qui engagent les trois partenaires. Les conservatoires obtenteurs, dont Espaces naturels régionaux, restent propriétaires des variétés issues de leurs croisements. Cette propriété inclut les droits de propriétés intellectuelles, les améliorations ou modifications de ce matériel ainsi que toutes informations confidentielles relative à ce matériel végétal. Cette convention précise également les engagements de l'association Novafruits.

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, en conséquence, d'adopter la présente convention tripartite pour une durée de 10 ans, soit 2024, entre le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (CRA-W) et Espaces naturels régionaux (ENRx/CRRG Hauts-de-France) : les deux conservatoires obtenteurs, d'une part, et l'association « Novafruits-Patrimoine et créations partagés », d'autre part, pour

préciser les modalités de leur collaboration relative à la gestion, l'utilisation et la valorisation des nouvelles variétés fruitières appartenant aux conservatoires obtenteurs,

- **Impute** la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de partenariat avec Initiatives Paysannes

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation et de valorisation du patrimoine cultivée et des races régionales, ENRx/CRRG Hauts-de-France a procédé dès 1985 à l'inventaire des ressources génétiques végétales (fruitières, légumières) du nord de la France,

Considérant la constitution d'une banque de semences de légumes anciens, et de variétés céréalières qui s'est constitué au fil des années grâce au partenariat du CRRG Hauts-de-France, de producteurs et de jardiniers amateurs,

Considérant depuis plusieurs années, le partenariat entre ENRx (CRRG Hauts-de-France) et Initiatives Paysannes, à la mise en place d'une plate-forme d'essais agronomiques autour des variétés anciennes et paysannes de blés et d'orges, à envisager un partenariat sur des actions de formation ou de sensibilisation, de soutien aux filières et de valorisation du patrimoine céréalier.

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de formaliser ce partenariat pluriannuel sur les activités de conservation, d'évaluation, de culture, de production, d'expertise technique liées à ce type de ressources génétiques végétales, et de plafonner une participation financière à la mise en place de la plateforme « blé et orge » à hauteur de 1000 (Mille) euros par an sur la base d'une facture établie par Initiatives Paysannes,
- **Décide**, en conséquence, d'adopter la présente convention pour la période 2025 – 2028 sur la durée des programmes mis en place par les deux parties, entre Espaces naturels régionaux (CRRG Hauts-de-France), d'une part, et Initiatives Paysannes d'autre part, pour préciser les modalités de leur collaboration relative à la gestion, l'utilisation et la valorisation des nouvelles variétés fruitières appartenant aux conservatoires obtenteurs,
- **Impute** la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Convention de partenariat avec l'Union Rouge Flamande, la SAS Fromagerie de Flandre

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation génétique et de valorisation des races animales régionales,

Considérant la volonté des partenaires à assurer sur le long terme la sauvegarde et la mise en valeur des races régionales par la fabrication de fromages de caractère pour valoriser le terroir flamand et préserver des savoir-faire ancestraux,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'approuver la convention entre l'Union Rouge Flamande, la fromagerie de Flandre et Espaces naturels régionaux (au titre des activités du CRRG Hauts-de-France) pour préciser les modalités de leur collaboration en faveur de la valorisation de produits laitiers (fromage) issus de la race bovine Rouge Flamande pour la période 2025-2027,
- **Décide** d'approuver la participation annuelle plafonnée à un montant de 1450 (mille quatre cent cinquante) euros TTC au bénéfice de la Fromagerie de Flandre pour la réalisation d'analyses utiles au suivi technique de la production,
- **Impute** la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Renouvellement des conventions ENRx et les pépiniéristes (agréés et accompagnés)

Contrat d'accompagnement de pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés fruitières locales des Hauts-de-France 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation du patrimoine fruitier régional développé par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Autorise le Président à signer les 5 contrats avec les pépiniéristes-partenaires suivants :

Pépinières la Nature des Correaux – Monsieur Gérald DELPLANQUE
3, rue des correaux, 62650 ZOTEUX

Pépinière pour jardins - forêts – Monsieur Mathieu LAGACHE
2, rue de l'égalité, 62121 ACHIET-LE-GRAND

GAEC des Pépinières THIEFFRY – Monsieur Christophe ROUZE
13, rue du Général Leclerc, 59152 CHERENG

« Jardin de la Picterie » – Monsieur David MORIN
1178, rue de la Picterie, 59310 FAUMONT

Pépinière La Pépiverte – Monsieur Antoine BOROCH
15, rue de Monsure, 60380 MORVILLERS

Pépinière du Bois Gourmand – Madame Elodie BOUTELIER
2009, rue Grand Voie, 62136 LESTREM

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, en conséquence, d'adopter la convention-type annexée à la présente délibération, qui organise et précise les modalités d'accompagnement pour l'année 2025, entre chacun des pépiniéristes repris ci-dessous et ENRx au titre des activités du CRRG dans l'objectif de préparer les pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés locales des Hauts-de-France,
- **Décide** de préciser, pour chaque pépiniériste, que ce contrat d'accompagnement ne vaut pas agrément du CCRG à la diffusion de variétés locales des Hauts-de-France,
- **Décide**, en conséquence, que chaque pépiniériste concerné s'engage à régler la totalité de la participation forfaitaire de 50 (cinquante) euros à la signature de la convention avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux selon les modalités prévues, sans quoi le pépiniériste contractant ne pourrait pas être accompagné techniquement par le CRRG et ne pourra bénéficier de la commande groupée organisée par le CRRG,
- **Impute** la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'agrément et de partenariat avec les pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers de variétés fruitières locales des Hauts-de-France, recommandées par le Centre régional de ressources génétiques (CRRG) afin d'en assurer la diffusion commerciale

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation du patrimoine fruitier régional développé par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Autorise le Président à signer les conventions avec les 9 pépiniéristes-partenaires suivants :

Pépinières de Wismes – Monsieur Yves HOCHART

18, le Rietz Mottu, 62380 WISMES

Pépinières de Conchy les Pots – Monsieur Richard PUILLE

15, rue de l'Eglise, 60490 CONCHY LES POTS

Pépinières CRÉTÉ – Monsieur Clément CRÉTÉ

2, Hameau de St Jean Guibermeuil, 80430 LAFRESGUIMONT ST MARTIN

Les pépinières de Gruson – Monsieur Frédéric CEUGNIEZ

55, rue Calmette, 59152 GRUSON

Pépinière fruitière de l'Artois – Monsieur Raphaël JOLY

22, route nationale 25 « la bellevue », 62760 WARLINCOURT-LES-PAS

Pépinière de la Cluse – Monsieur Camille JOUGLEUX

7, Chemin de la Cluse, 62126 WIMILLE

Pépinière de l'Haendries – Monsieur Pierre DELZENNE

909, Krommestaete, 59270 BAILLEUL

La pépinière du fruitier – Monsieur Thomas PARENT

Route de Ghissignies, 59530 LE QUESNOY

Pépinières DUTHOO – Monsieur Sylvain DUTHOO

Zone maraîchère et horticole – Chemin de la justice, 59136 WAVRIN

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** en conséquence, d'adopter la convention-type annexée à la présente délibération, qui organise et précise les modalités d'agrément et de collaboration entre chacun des pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers et de variétés locales repris ci-dessous pour l'année 2025 et ENRx au titre des activités du CRRG dans le but d'assurer la diffusion commerciale des variétés fruitières du patrimoine régional des Hauts-de-France,
- **Décide** en conséquence et pour chaque pépiniériste producteur qui s'engage, du règlement de la totalité de la participation forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros à la signature de la convention avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux, sans quoi le pépiniériste contractant ne pourrait prétendre être agréé par le CRRG,
- **Impute** la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,
- **Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Conventions – pour porter à connaissance du comité syndical :

1. Conventions-types liées au projet de réseau régional des vergers à graines et à boutures labellisés « Végétal Local® » en Hauts-de-France
Espaces naturels régionaux propose de mettre en place dès la fin de l'année 2025 un réseau régional de vergers marqués « Végétal local » en Hauts-de-France. Ce projet de

réseau est d'intérêt régional, sous maîtrise d'ouvrage d'ENRx, et s'inscrit dans une dynamique des acteurs de la filière, coordonnée par « Réseau Haies des Hauts-de-France », pour le développement de la marque « Végétal Local® ».

11) Ressources Humaines

a. Tableau des effectifs

Le Comité Syndical,

Décide : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs présenté en séance.

Décide : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

b. Tableau des quotas

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade présenté en séance et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

c. Note d'état des lieux des agents ENRx en disponibilité ou en détachement

Etat au 1^{er} mars 2025

Engagé par l'avenant n°3/2023 établi avec la Région Hauts-de-France, nous avons décidé de gérer de manière systématique et active le dossier des personnels en disponibilités, en congés pour convenances personnelles et en détachement.

Pour rappel, au 01/01/2022, 32 % de l'effectif total des agents à ENRx étaient en détachement ou en disponibilité (14 agents sur 44). Cette situation est issue d'un effet du changement d'employeurs, car la majorité était initialement des salariés en équipe de PNRx.

Depuis, nous avons engagé un suivi et un travail sur ces personnels dans ces situations « externes » (détachement, disponibilités), et appliqué une méthode active de réduction de ces situations « externes ».

La gestion des demandes de disponibilités/congés pour convenances personnelles et de détachement

Jusqu'à la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, le remplacement des agents en disponibilité ou en détachement pouvait être effectué par des agents contractuels sans difficulté particulière.

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 précitée nous oblige à recruter en priorité des agents titulaires pour remplacer les agents en disponibilité ou en détachement.

Le droit à réintégration reste entier pour les agents en disponibilité ou en détachement.

Pour la disponibilité discrétionnaire (disponibilité pour convenances personnelles) :

- si l'agent demande à être réintégré, une des trois premières vacances doit lui être proposée ; la réintégration intervient de plein droit à la troisième vacance ; dans l'attente de la réintégration, l'agent est toujours en disponibilité.
- si la collectivité ne peut pas proposer à l'agent un emploi pour sa réintégration, elle est tenue de saisir le Centre de Gestion (CDG) afin qu'il aide l'agent dans sa recherche d'emploi. La collectivité n'est tenue à aucune obligation financière envers l'agent.

Pour la disponibilité de droit et le détachement

- si l'agent demande à être réintégré et que la collectivité n'a pas de poste vacant à lui proposer, il est maintenu en surnombre pendant un an dans la collectivité d'origine. La collectivité lui verse donc sa rémunération. Si au terme de ce délai d'une année, le fonctionnaire n'a pas pu être réintégré, il est pris en charge par le CDG et l'employeur verse une contribution au CDG, en plus de la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion du Nord (CDG59) conseille de maintenir les postes des agents titulaires en détachement au tableau des effectifs. Ce serait également le cas si nous avions des agents en disponibilité de droit.

2022 : état au 01/04/2022

Sur l'ensemble des effectifs d'Espaces naturels régionaux (ENRx) de 44 postes, **14 personnes étaient concernées (32 %)** soit par le détachement (7 agents) soit par la disponibilité/congé pour convenances personnelles (7 agents).

Concernant les détachements :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT-COORDONNEES
3 ans	01/10/2022	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)
3 ans	01/04/2023	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)
3 ans	01/11/2023	Parc National des Calanques (13008 Marseille)
3 ans	01/03/2024	Office Français de la Biodiversité / Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (62360 St Etienne au Mont)
3 ans	01/01/2024	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 34470 Pérols)
3 ans	01/01/2025	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)
5 ans	01/07/2026	Parc National des Pyrénées (65007 Tarbes Cedex)

Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE-COORDONNEES
6 mois	01/11/2022	Recherche d'emploi
3 ans	01/09/2022	Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction (14000 Caen)
18 mois	01/03/2023	profession libérale
2 ans	01/05/2023	Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France (80480 Bury)
3 ans	01/10/2023	exploitation agricole
3 ans	11/04/2024	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)
3 ans	01/01/2025	profession libérale

2023 : état au 30/09/2023

Au 30 septembre 2023, sur l'ensemble des effectifs d'Espaces naturels régionaux (ENRx) de 42 postes :

- 10 personnes sont concernées (23 %),
 - 6 agents par le détachement (14%),
 - 4 agents par la disponibilité/congé pour convenances personnelles (9%).

4 agents ne sont plus dans les effectifs d'ENRx :

- Concernant les détachements :

Durée totale en détachement à ENRx	Intégration à la FPE	LIEU D'AFFECTATION après la période de DETACHEMENT- COORDONNEES
10 ans	A la FPE en date du 01/01/2023	Parc national des Pyrénées (65007 Tarbes Cedex)

- Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles :

Durée totale de la disponibilité / congés	Réintégration-démission	LIEU D'AFFECTATION après la période de DISPO/CONGES -COORDONNEES
1 an 6 m	A ENRx en date du 01/11/2022	Photographe et gestion iconographique - Accueil et communication numérique (ENRx – 6 rue du Bleu mouton – 59000 Lille)
10 ans	A l'ARPEC en date du 01/09/2013	Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction (14000 Caen)
7 ans	Au CEN en date du 01/05/2016	Conservatoire d'Espaces naturels HDF (80480 Bury)

2024 : Etat au 1^{er} novembre 2024

Comme indiqué dans le tableau ci-après :

- 2 agents ont intégré la fonction publique d'Etat en 2024.
- et 1 agent, ayant atteint la limite des 10 ans de la disponibilité pour convenances personnelles le 1^{er} septembre 2024, a démissionné.

Au 1^{er} novembre 2024, sur l'ensemble des effectifs d'Espaces naturels régionaux (ENRx) de 45 postes :

- 7 personnes sont concernées (15 %),
 - 4 agents par le détachement (9%),
 - 3 agents par la disponibilité/congé pour convenances personnelles (7%).

- Concernant les détachements :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT-COORDONNEES	COMMENTAIRES
3 ans	01/10/2027	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)	
3 ans	01/04/2026	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)	
3 ans	01/11/2026	Parc National des Calanques (13008 Marseille)	

3 ans	01/01/2028	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)	
-------	------------	---	--

- Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE-COORDONNEES	COMMENTAIRES
6 mois	Retour possible au 01/03/2025(règle des 18 mois)	Profession libérale	Retour possible au 01/03/2025(règle des 18 mois)
2 ans	Retour possible au 11/04/2026(règle des 18 mois)	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)	Retour possible au 11/04/2026(règle des 18 mois)
2 ans	01/01/2027	Profession libérale	Rdv téléphonique prévu cette année

Ainsi depuis le 01/04/2022, ENRx a réduit de 50% (7 postes / 14) ses effectifs en détachement ou en disponibilité.

2025 : Etat au 1^{er} mars 2025

Comme indiqué dans le tableau ci-après :

- 1 agent, ayant atteint la limite des 5 ans de la disponibilité pour convenances personnelles le 1^{er} mars 2025 n'a pas souhaité réintégrer les effectifs d'ENRx et a démissionné.

Au 1^{er} mars 2025, sur l'ensemble des effectifs d'Espaces naturels régionaux (ENRx) de 46 postes :

- 6 personnes sont concernées (13 %),
 - 4 agents par le détachement (8.6%),
 - 2 agents par la disponibilité/congé pour convenances personnelles (4%).

- Concernant les détachements :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT-COORDONNEES	COMMENTAIRES
3 ans	01/10/2027	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)	
3 ans	01/04/2026	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)	
3 ans	01/11/2026	Parc National des Calanques (13008 Marseille)	
3 ans	01/01/2028	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)	

- Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE-COORDONNEES	COMMENTAIRES
2 ans	Retour possible au 11/04/2026(règle des 18 mois)	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)	Retour possible au 11/04/2026(règle des 18 mois)
2 ans	01/01/2027	Profession libérale	Rdv téléphonique prévu cette année

Ainsi depuis le 01/04/2022, ENRx a réduit ses effectifs en détachement ou en disponibilité de 14 à 6.

12) Questions diverses

M. Le Président souhaite évoquer les sujets suivants en points divers :

- a. Nouvelle filière raciale accompagnée par le CRRG Hauts-de-France, la filière « steak haché » destinée à la Rouge Flamande. Cette nouvelle filière a été lancée au Salon de l'Agriculture et un flyer a été édité (cf. dossier de séance).
- b. Information sur les 20 ans de l'opération « Planter dans la cour du collège », un partenariat spécifique avec le Département du Nord et les collèges du Nord. **M. Michel Marchyllie** présente la plaquette éditée, faisant le bilan de 20 ans d'actions, 92% de collèges du Nord ont ainsi bénéficié de l'opération.
- c. Plantations de haies autour des vergers en Hauts-de-France/Accompagnement technique et financier à destination des arboriculteurs (propriétaires et exploitants)

L'organisation du calendrier institutionnel prévisionnel est évoquée par **M. Le Président**. Il propose que nous puissions tenir un bureau syndical fin août et un comité syndical en septembre 2025.

Pour conclure **M. le Président** souhaite rappeler deux événements importants à venir :

- Journées « 3^{ème} Rencontre nationale des acteurs des ressources phytogénétiques » 2025 à Villeneuve d'Ascq (Lilliad + CRRG) : 120 personnes attendues, co-organisation GEVES-ENRx
- Espaces naturels régionaux fêtera les 40 ans du CRRG au Musée de Plein à Villeneuve d'Ascq les 18 et 19 octobre 2025.

Aucune autre question n'est exprimée.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Le Président remercie toutes les personnes pour leurs présences et participations.

La séance est clôturée.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1301

Réunion du :

03 octobre 2025

Date de convocation :

17 septembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération autorisant la signature des conventions pluriannuelles de partenariats entre les membres fondateurs de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France, entre L'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Vu la délibération n°22-1094 d'Espaces naturels régionaux confirmant son engagement dans la préfiguration de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

Vu la délibération n°22-1134 adoptée par le Comité syndical d'ENRx réuni le 5 décembre 2022 pour la création d'un Budget

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB-HdF),

Espaces naturels régionaux s'est engagé au 1^{er} janvier 2023 et pour 3 ans, à contribuer à l'animation de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, avec le statut de partenaire associé de l'ARB-HdF. Espaces naturels régionaux a ainsi permis d'assurer la mise en œuvre des missions de coordination de l'ARB et de ses instances, ainsi que l'animation de ses pôles thématiques, moteurs de la mise en œuvre du programme d'actions de l'ARB.

Ces 3 premières années ont également permis de confirmer la viabilité du modèle partenariale de l'ARB-HdF et l'intérêt de la projeter sur les 3 prochaines années.

Dans ce cadre, la mission portée par Espaces naturels régionaux revêt toute son importance et nécessite d'être poursuivie. Cela nécessite le renouvellement pour les 3 prochaines années des conventions partenariales et financières entre ENRx et les membres fondateurs de l'ARB HdF (Etat, Région Hauts-de-France, Office français de la Biodiversité, Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie).

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte la délibération engageant la signature des conventions partenariales pour l'animation de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France entre ses membres fondateurs (Etat, Région Hauts-de-France, Office français de la Biodiversité, Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie) et Espaces naturels régionaux pour les années 2026 à 2028,

Autorise le Président d'Espaces naturels régionaux à signer l'ensemble des conventions financières, conventions complémentaires etc... et autres actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions partenariales et des activités de la mission ARB-HdF,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251003-251301-DE



Les membres fondateurs Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026-2028

entre

les membres fondateurs de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France

et

le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Vu les articles L 131-9 et R.131-32 du Code de l'environnement relatif aux agences régionales de la biodiversité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France signée le 13 septembre 2022 entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le règlement intérieur de l'ARB, approuvé par son comité de pilotage réuni le 21 novembre 2022,

Vu l'acceptation d'Espaces naturels régionaux à la contribution au programme d'actions de l'ARB Hauts-de-France,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du syndicat mixte Espaces naturels régionaux, modifiés en 202,

Vu la délibération n°22-1094 adoptée par le Comité syndical d'ENRx le 28 avril 2022 afin de formuler un avis favorable relatif à l'engagement d'ENRx dans la préfiguration de l'ARB Hauts-de-France,

Vu la délibération n°22-112 adoptée par le Bureau d'ENRx le 28 octobre 2022 pour l'élaboration d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et son avenant n°1 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n°22-1094 du Comité syndical du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux relative à l'engagement d'ENRx dans la préfiguration de l'ARB HdF du 28 avril 2022,

Vu la délibération n°25-XXXX du Comité syndical du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux relative à l'adoption de la présente convention de partenariat relatif à l'Agence régionale de la biodiversité, en séance du 3 octobre 2025,

Vu Ajouts des 5 décisions de validation de la présente convention (5 autres signataires)

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CONTEXTE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT	5
ARTICLE 4 – LES MODALITES DU PARTENARIAT.....	6
4.1 Cadre fonctionnel	6
4.2 Les moyens humains mobilisés par ENRx.....	7
4.3 Perspective financière	7
ARTICLE 5 – PILOTAGE DU PARTENARIAT (Cf. SCHEMA DE GOUVERNANCE EN ANNEXE 1)	7
ARTICLE 6 – ACCESSIBILITE DES DONNEES ET PROPRIETE DES DOCUMENTS PRODUITS DANS LE CADRE DE L'ARB-HDF	8
ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 8 – LITIGES.....	8
ANNEXE 1 : AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE HAUTS-DE-FRANCE	9

Entre

Espaces naturels régionaux, Syndicat mixte (établissement public), ayant son siège au 6, rue du Bleu Mouton, 59028 LILLE Cedex, représenté par M. Anthony JOUVENEL, son Président, agissant en application de la délibération du Comité syndical en date du 03 octobre 2025,

Ci-après dénommé « Espaces naturels régionaux » ou « ENRx »,

Et, les signataires de la convention susvisée portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France :

L'Etat,

et

La Région Hauts-de-France,

et

L'Office français de la biodiversité,

et

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

et

L'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Ci-après dénommés « membres fondateurs »,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

La Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Etat et les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ont créé conjointement par convention susvisée, une Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB-HdF) ; ils en sont membres fondateurs.

L'ARB-HdF poursuit l'objectif stratégique de lutter contre l'érosion de la biodiversité, d'organiser sa reconquête et de rétablir le lien entre la société humaine et l'ensemble du vivant.

L'ARB-HdF poursuit les ambitions suivantes :

- fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions au travers d'une organisation partenariale affirmée de tous les acteurs agissant en matière de biodiversité ;
- favoriser une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par l'amélioration de la connaissance et de l'observation ;
- favoriser la capacité d'ingénierie des acteurs publics et privés dans les territoires pour passer à l'action, notamment par l'élaboration et la mise à disposition d'outils ;

- mener une communication au plus près des acteurs publics, citoyens pour conduire à une bonne compréhension et à une juste responsabilisation autour des défis posés par l'érosion de la biodiversité.

L'ARB-HdF respecte notamment les principes partagés suivants :

- la recherche d'une convergence sur les choix stratégiques ainsi que la pleine cohérence et l'articulation des politiques publiques menées par chacun des membres fondateurs, dans le respect de la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) ;
- la communication autour de la biodiversité (enjeux, état des lieux, dispositifs d'accompagnement, projets et résultats, ...) ;
- la recherche d'une écoute et d'une implication des acteurs de la région agissant pour la biodiversité dans cette dynamique collective, notamment à travers une instance d'orientation issue du Comité régional de la Biodiversité et de multiples groupes de travail opérationnels ;
- une identité partagée de l'ARB-HdF qui lui donne visibilité et lisibilité.

L'ARB-HdF est organisée autour :

- d'un comité de pilotage (COPIL), composé des cinq membres fondateurs, instance décisionnelle de l'ARB-HdF, qui assure conjointement le pilotage général de l'ARB-HdF et qui est garant de son fonctionnement et de sa représentation ; le COPIL est assisté d'un secrétariat technique (STARB) potentiellement élargi aux partenaires associés, et d'un comité des financeurs, le COPIL associera au moins une fois par an les représentants des partenaires associés afin que ceux-ci puissent s'exprimer sur les orientations, le programme d'actions ou le fonctionnement de l'ARB ;
- d'un comité d'orientation de l'ARB-HdF, émanation du Comité régional de la biodiversité, qui s'exprime sur les orientations stratégiques, les programmes d'action et le bilan de l'ARB-HdF. Il est composé de 26 membres ;
- d'un programme d'actions, à caractère annuel ou pluriannuel, précisant les objectifs visés, le plan de financement, les pilotes et animateurs des actions
- d'un règlement intérieur précisant le cadre de fonctionnement
- d'un réseau de partenaires œuvrant sur le territoire régional en faveur de la biodiversité, impliqués dans les travaux de l'ARB-HdF en tant que contributeurs voire animateurs d'actions ; certains de ces partenaires, à qui est confiée la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de l'ARB-HdF, sont alors dénommés « partenaires associés » ;
- d'une équipe technique dont les membres sont hébergés au sein de structures « partenaires associés » et qui participent à la réalisation de missions relevant des objectifs de l'ARB. Cette équipe regroupe, au côté du coordinateur de l'ARB-HdF ayant en charge la coordination générale des moyens de l'ARB-HdF, la définition, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions commun, des animateurs/animateuses de pôle (pôle Connaissance, pôle Mobilisation et appui aux acteurs et pôle Éducation, sensibilisation, communication) et des chargé(e)s de mission.

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux a récemment fait évoluer ses statuts et s'est réaffirmé comme un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des espaces et territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et ressources génétiques en Hauts-de-France. Il poursuit l'adaptation de la gouvernance du syndicat mixte en conséquence.

Il a pour missions :

- de contribuer à la mise en œuvre de politiques publiques de manière compatible avec les objectifs poursuivis par l'ARB-HdF ;
- de capitaliser les connaissances régionales et en assurer la diffusion par l'éducation de tous les acteurs, la médiation scientifique et technique, la formation et l'accompagnement adapté des territoires des Hauts-de-France qui peuvent y avoir un intérêt ;

- de capitaliser, diffuser, transférer et mettre en œuvre des expériences innovantes sur le territoire ;
- de mettre en place et coordonner de nouvelles coopérations interterritoriales dans un objectif de mutualisation des moyens et expertises ;
- de conserver les ressources génétiques régionales ;
- de contribuer par ses expertises à la mise en œuvre de sa politique « Parcs naturels régionaux ».

ENRx est volontaire pour être un « *partenaire associé de l'ARB-HdF* ».

Dans ce contexte, les membres fondateurs reconnaissent que les compétences et le champ d'actions d'ENRx sont pleinement compatibles avec les objectifs de l'ARB-HdF. Ils accueillent très favorablement la demande de contribution d'ENRx pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'action commun et acceptent le principe d'un financement coordonné de cette contribution, selon les modalités propres à chacun des partenaires et sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles des membres fondateurs.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités du partenariat entre les membres fondateurs et ENRx en tant que partenaire associé de l'ARB-HdF.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2026-2028 et fait l'objet de déclinaisons annuelles d'application financière. Elle couvre la période allant du 1^{er} janvier 2026 et expirera en même temps que la déclinaison annuelle d'application correspondant à l'année 2028.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant.

Article 3 – Les objectifs du partenariat

Les signataires visent les objectifs suivants :

- la poursuite d'un intérêt général commun tel que présenté dans l'introduction de cette convention
- la visibilité des compétences d'ENRx et des actions portées par ENRx dans le cadre du programme d'action de l'ARB-HdF, et une place particulière dans la communication et la coordination de l'ARB-HdF ;
- la confirmation pour ENRx d'employer une partie de l'équipe de l'ARB-HdF, et d'y adjoindre les moyens afférents à la mission confiée par cette présente convention ;
- une participation à la définition des objectifs, des programmes et des moyens de l'ARB-HdF comme acteur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional ;
- une coordination consolidée des actions portées dans le cadre de l'ARB-HdF ;
- un accès facilité à une gouvernance partenariale autour des actions et des enjeux à mener.

Article 4 – Les modalités du partenariat

4.1 Cadre fonctionnel

Espaces naturels régionaux (ENRx) prévoit de :

- participer à l'élaboration du programme d'actions et à sa mise en œuvre, plus particulièrement pour les missions principales de l'ARB-HdF suivantes :
 - piloter et animer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble du plan d'action de l'ARB, assurer la coordination des partenaires associés et des réseaux d'acteurs ;
 - préparer la programmation d'activité de l'ARB, les budgets annuels et les comptes rendus correspondants, en confortant l'engagement et les actions conduites des différents partenaires ; être en veille et démarche prospective pour le développement des activités de l'ARB ;
 - évaluer et rendre compte de l'activité de l'ARB et des différents groupes de travail associés ;
 - animer les différentes instances de l'ARB, ainsi que les différents groupes de travail et réseaux d'acteurs sur lesquels s'appuient l'ARB ; formuler des propositions sur la gouvernance de l'ARB ;
 - accompagner et faciliter la gestion des partenariats de l'ARB ;
 - contribuer à la définition et à la mise en œuvre la stratégie de communication de l'ARB, et notamment de l'ORB.

Les missions techniques prises en charge par ENRx sont centrées sur les activités de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB) et à cet égard le partenariat permettra de faciliter :

- l'analyse et la mise à disposition des informations objectives, quantifiées, pertinentes sur l'état de santé de la nature en région ;
- la promotion du patrimoine naturel régional ;
- l'animation et la valorisation des réseaux d'acteurs et des actions menées en leur sein ;
- la notoriété de l'ORB en tant que producteur de références sur l'état de santé de la nature en Hauts-de-France, tant auprès du grand public, des scolaires, que des acteurs spécialisés.

Chaque année, les actions portées par ENRx sont validées par le Comité de pilotage (COPIL) de l'ARB-HdF dans le cadre du programme d'action de l'année en cours.

- agir dans le cadre du règlement intérieur de l'ARB-HdF et à ce titre respecter :
 - les modalités de gouvernance de chaque action qui les concerne (niveaux 1 à 3) ;
 - le principe et les modalités de fonctionnement de l'équipe technique de l'ARB-HdF ;
 - la politique de communication de l'ARB-HdF, et son organisation (niveau 1 d'intégration) et sa charte graphique ;
 - l'usage de la plate-forme OSMOSE comme un outil de travail central ;
 - contribuer au rapport d'activité annuel ;

Dans les mêmes termes que la convention précédente, **les membres fondateurs** :

- étudient le financement des actions portées par ENRx, partenaire associé telles que définies ci-dessus, le financement pouvant être assuré par un ou plusieurs membres fondateurs, selon les modalités propres à chaque membre fondateur ;
- assurent la visibilité des compétences de la structure et des actions portées par cette structure dans le cadre du programme d'action de l'ARB-HdF et une place particulière dans la communication de l'ARB-HdF
- permettent un accès facilité aux moyens et aux ressources de l'ARB-HdF,
- favorisent un montage facilité des dossiers mobilisant plusieurs des financeurs du programme d'action de l'ARB-HdF, sur la base des modalités techniques et financières de ces derniers.
- prennent en compte les modalités de gouvernance et de fonctionnement des équipes, des partenaires associés, dans un objectif de portage renforcé de l'ARB-HdF.

4.2 Les moyens humains mobilisés par ENRx

La mise en œuvre des actions visées au point 4.1 nécessite de mobiliser un ou plusieurs animateur(s) ou chargé(s) de mission, membre(s) de l'équipe technique employé(s) par ENRx, à hauteur de 80 % minimum de leur temps de travail.

Le coordinateur de l'ARB-HdF, employé par ENRx, coordonne, anime et organise le travail de l'équipe de l'ARB-HdF et son appui aux différentes instances qui structurent son fonctionnement.

L(es) agent(s) mobilisé(s) dans le cadre du programme d'action de l'ARB-HdF sont encadrés administrativement et hiérarchiquement par ENRx pour les agents qu'il emploie. ENRx contribue à l'animation et l'organisation au quotidien du travail des salariés ARB mutualisés qu'il héberge. Par ailleurs il peut mobiliser d'autres ressources internes que les salariés mutualisés pour l'accomplissement de ses missions.

ENRx informe les membres du COPIL de l'identité du/des agents affecté à l'équipe technique de l'ARB, au préalable de la mise en œuvre des missions. Dans le cas d'un recrutement, il sollicite au besoin l'expertise du COPIL sur ce recrutement.

4.3 Perspective financière

ENRx sollicite chaque année auprès des membres fondateurs les contributions et subventions sur la base du programme d'actions pluriannuel de l'ARB-HdF.

Une subvention est attribuée chaque année, son montant est calculé en fonction du programme d'actions à mettre en œuvre et des co-financements apportées par les membres fondateurs de l'ARB HdF, voire d'autres sources de financement le cas échéant. L'intégralité des dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'actions doit être couverte par les co-financements. Cette subvention sera accordée sous réserve des crédits disponibles de chaque financeur, du respect de leurs modalités de financement et de l'accord de leurs instances décisionnelles.

Les modalités de versement seront reprises dans des conventions financières. Ces dernières devront porter une attention particulière sur la trésorerie nécessaire au bon fonctionnement des services.

Les membres fondateurs s'assurent de la cohérence et du calendrier de mise en œuvre du plan de financement dans le cadre du comité des financeurs de l'ARB-HdF.

Les conventions financières établies avec chaque financeur font référence à la présente convention.

ENRx s'engage à tenir un bilan financier spécifique permettant d'individualiser les dépenses et recettes propres aux missions inscrites dans le cadre du programme d'action de l'ARB-HdF. ENRx a décidé d'élaborer un Budget annexe (délibération du 28/1/2022) dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB-HdF.

Article 5 – Pilotage du partenariat (Cf. schéma de gouvernance en annexe 1)

Le Comité de pilotage (COPIL) de l'ARB-HdF se porte garant d'un accompagnement d'Espaces naturels régionaux (ENRx) par l'équipe technique de l'ARB-HdF et d'un accès aux instances de gouvernance de l'ARB-HdF, de façon à permettre une réelle contribution d'ENRx, partenaire associé aux orientations et décisions prises par le COPIL.

En sa qualité de partenaire associé portant la coordination et l'animation principale de l'ARB-HdF, le Président d'ENRx ou son représentant est associé avec avis consultatif au COPIL de l'ARB-HdF et cela, à minima 2 réunions par an.

Par ailleurs, un Comité de suivi, issu d'une demande initiale d'ENRx, et associant les représentants techniques des membres fondateurs de l'ARB-HdF et ENRx sera mis en place afin de suivre la mise en œuvre de la présente convention. Il pourra se réunir au moins une fois par an.

Une fois par an, le COPIL invite les partenaires associés de l'ARB-HdF pour partager les actualités, faire le bilan de l'année N-1 et préparer les objectifs de l'année N, afin d'assurer le suivi annuel de l'application de la convention.

Article 6 – Accessibilité des données et propriété des documents produits dans le cadre de l'ARB-HdF

Les données et documents produits dans le cadre de la présente convention sont des informations relatives à l'environnement au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'environnement et doivent être accessibles au public ; à ce titre ils sont à disposition des membres du COPIL et plus largement de l'ensemble des partenaires associés de l'ARB-HdF. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de certaines données et documents produits peut être rédigée.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend est porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait le, à

Le Président d'Espaces naturels régionaux, Anthony JOUVENEL,

Fait le, à

Le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité Hauts-de-France,

Fait le, à

Le Président du Conseil régional Hauts-de-France, Xavier BERTRAND

Fait le, à

Le DREAL Hauts-de-France,

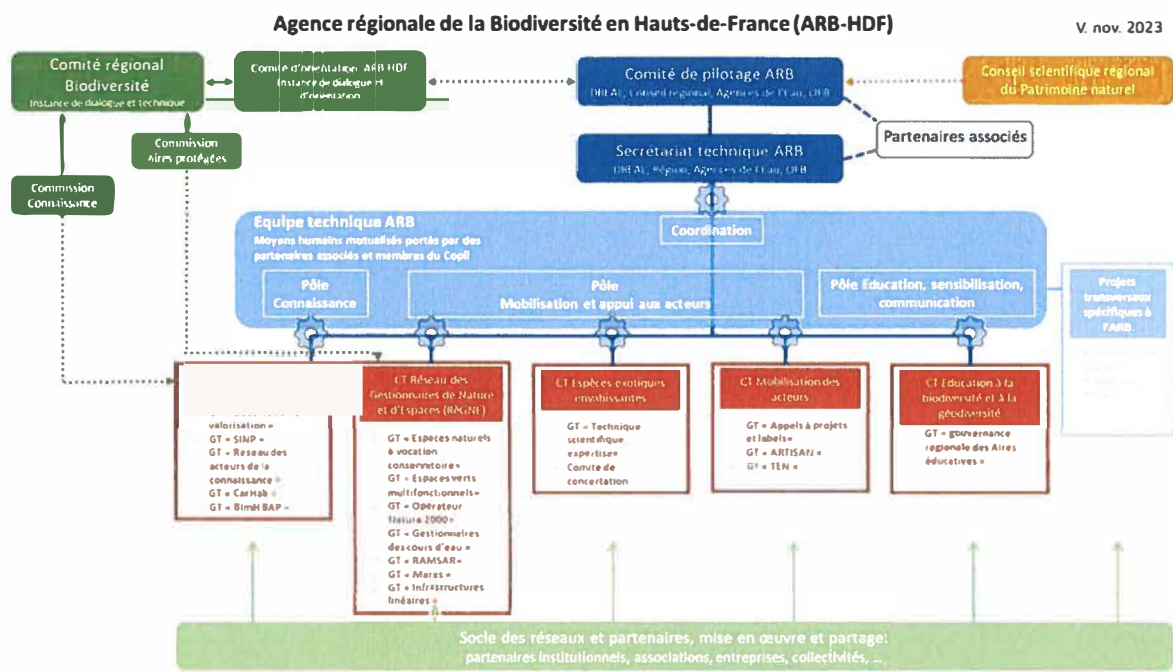
Fait le, à

L'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Fait le, à

L'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Annexe 1 : Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1302

Réunion du :

03 octobre 2025

Date de convocation :

17 septembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Convention de partenariat entre Gîtes de France® et
Espaces naturels régionaux (ENRx) 2025 - 2028**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2026-2028 entre le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et les membres fondateurs de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier, céréaliier et animal domestique régional dans les campagnes de la région Hauts-de-France, développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) Hauts-de-France,

Considérant l'opération Plantons le décor et les programmes associés coordonnés et déployés par Espaces naturels régionaux dans la région Hauts-de-France, et les contributions aux événements de niveau régional voire national,

Considérant la volonté partagée des Gîtes de France® de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais de

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

valoriser le patrimoine génétique fruitier, légumier et animal régional auprès des propriétaires hébergeurs et des touristes en assurant la promotion des opérations ENRx,

Considérant la collaboration depuis de nombreuses années entre Espaces naturels régionaux (ENRx) et Gîtes de France® sur le développement d'un tourisme durable, la préservation des biodiversités, la préservation de l'environnement et du patrimoine, et des activités économiques dans les territoires ruraux,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la présente convention de partenariat 2025-2028 avec les Gîtes de France® pour la poursuite du programme de développement d'un tourisme durable, la préservation des biodiversités, la préservation de l'environnement et du patrimoine, son soutien aux activités économiques dans les territoires ruraux et la poursuite des opérations régionales « les Jardins vitrines du Patrimoine légumier des Hauts-de-France », « Plantons le Décor® » et « Autour du verger, du potager et de la prairie », et conduire de nouveaux projets et actions dans la durée de mise en œuvre de ce partenariat régional,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251003-251302-DE

SLO



Convention de partenariat

entre

Gîtes de France®

&

Syndicat mixte

« Espaces naturels régionaux » (ENRx)

2025 - 2028

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	3
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GITES DE FRANCE® ET ESPACES NATURELS REGIONAUX (ENRX).....	4
PRESENTATION DES PARTENAIRES	4
<i>Le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux (ENRX) »</i>	4
<i>Gîtes de France®</i>	5
Article 1 : Objet :	6
Article 2 : Axes du partenariat.....	7
a. Soutien aux activités économiques dans les territoires ruraux	7
b. Préservation de l'environnement, du patrimoine et des biodiversités	7
c. Poursuite de l'opération régionale « Les Jardins Vitrites du Patrimoine légumier des Hauts-de-France »	7
Article 3 : Rôles et engagements de Gîtes de France®	8
a. Engagement relatif au déploiement, suivi et promotion de l'opération régionale « <i>Jardins Vitrites du Patrimoine légumier Hauts-de-France</i> »	8
b. Engagements relatifs à la promotion des essences régionales végétales auprès des propriétaires hébergeurs et des touristes	8
Article 4 : Rôles et engagements d'Espaces naturels régionaux	9
a. Engagements relatifs à l'opération régionale « <i>Jardins Vitrites du Patrimoine légumier Hauts-de-France</i> »	9
b. Engagements relatifs aux opérations, outils ou évènementiels qu'il coordonne.....	9
c. Engagements d'accompagnement de Gîtes de France®.....	9
Article 5 : Modalités d'animation de la convention	9
Article 6 : Communication et valorisation du partenariat	10
a. Modalités d'usage de la marque commune « <i>Jardins Vitrites du Patrimoine légumier Hauts-de-France</i> »	10
b. Modalités d'usage des futures créations.....	11
Article 7 : Financement du partenariat et des actions mises en œuvre	11
Article 8 : Durée de la convention.....	12
Article 9 : Modifications et prolongation	12
Article 10 : Litiges et résiliation	12

PREAMBULE

Espaces naturels régionaux (ENRx) et les Gîtes de France® du Nord collaborent depuis plusieurs années sur le développement d'un tourisme durable, la préservation des biodiversités, la préservation de l'environnement et du patrimoine, et d'activités économiques dans les territoires ruraux.

Au cours des dernières années, **le partenariat entre ENRx et Gîtes de France® a évolué** à la création partagée de nouvelles actions :

- L'opération « **Jardins Vitrines du Patrimoine légumier Hauts-de-France** » en 2017, qui a fait l'objet d'une nouvelle convention de partenariat à l'échelle régionale des Hauts-de-France et à l'ensemble des Gîtes de France® des départements : Nord – Pas-de-Calais – Somme – Oise – Aisne. Initié à partir de 17 gîtes (2017), l'opération régionale assemblera plus d'une centaine de gîtes et chambres d'hôtes en région.
L'opération « Jardins Vitrine du Patrimoine légumier » au sein des gîtes de France a été labellisée « **Région Européenne de la Gastronomie** » en 2023.
- ENRx, grâce à l'expertise de sa mission « Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France » a permis de proposer des formations à la conduite de potagers de variétés régionales.
- Par ailleurs, Gîtes de France® a régulièrement valorisé auprès de ses adhérents l'opération régionale « **Plantons le décor®** », coordonnée par ENRx, qui permet aux habitants de commandes groupées d'arbres, d'arbustes et de semences potagères : « Plantons le Décor® ».
- Des opérations de valorisation de races régionales de basse-cour ont également été initiées entre les deux partenaires, notamment avec la proposition d'adopter « des poules de 4 races régionales » permettant aux hébergeurs de gérer les déchets organiques ou de table tout en valorisant le patrimoine vivant régional.
- Gîtes de France® et ENRx se sont associés lors de plusieurs manifestations en région (Terres en fêtes, PomExpo, AG Gîtes de France, ...), et en national (Salon International de l'Agriculture, Congrès des parcs naturels régionaux, ...) pour valoriser leurs actions.

Convention de partenariat entre Gîtes de France® et Espaces naturels régionaux (ENRx)

Entre

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx), dont le Siège social est situé au 6, rue du Bleu Mouton, BP 73, 59028 LILLE Cédex, représenté par son Président, **Monsieur Anthony JOUVENEL**, dûment mandaté par la délibération n°.... du Comité syndical réuni en date du

Dénommé ci-après « **Espaces naturels régionaux** » ou « **ENRx** »,

Et

Gîtes de France® Nord, Association, dont le siège est situé 359, Avenue du Président Hoover, 59031 LILLE, représenté par son Président, **Monsieur Stéphane SYMOND**,

Gîte de France® Aisne, Agence de développement et de réservation touristique, Association, BP 59, 02500 Hirson, représenté par sa Présidente, **Madame Isabelle CHICALSAK**,

Gîte de France® Oise, Agence de développement touristique de l'Oise – ADT OISE TOURISME, association 22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais, représenté par sa Présidente, **Madame Brigitte LEFEBVRE**,

Gîte de France® Pas-de-Calais, Association, 2 bis, Route de Quéhen 62360 ISQUES, représenté par sa Présidente, **Madame Sylvie ROUSSEZ**,

Dénommés ci-après « **Gîtes de France®** »,

PRESENTATION DES PARTENAIRES

Le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux (ENRx) »



Espaces naturels régionaux (ENRx) est une structure publique d'ingénierie en Hauts-de-France composée dans sa gouvernance des représentants de la Région Hauts-de-France, des Parcs naturels régionaux et des collectivités des Hauts-de-France. D'autres représentants, comme le CESER Hauts-de-France, sont présents à titre consultatif au sein de l'instance de décisions.

ENRx porte trois ambitions qui se traduisent au quotidien dans ses actions et ses partenariats :

- Ambition A : **Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux,**
- Ambition B : **Préserver les Biodiversités comme moteur de développement des espaces ruraux,**
- Ambition C : **Valoriser les patrimoines végétal et animal, agricole et les savoir-faire locaux.**

Son expérience est sollicitée en matière d'aménagement de l'espace rural, de cadre de vie, de plantation, d'éducation à l'environnement, de préservation de la biodiversité, de valorisation des patrimoines fruitier, légumier, céréalier, animal, d'appui technique aux territoires, de coopérations avec les collectivités, les Parcs naturels régionaux, les mondes de l'enseignement et des entreprises, le soutien aux filières alimentaires et agricoles et l'éco-innovation face aux enjeux environnementaux et climatiques.

ENRx conçoit et anime d'importantes opérations environnementales en faveur des habitants, des acteurs (associations, entreprises, ...) et des collectivités. ENRx contribue, avec le soutien de la Région Hauts-de-France et d'autres soutiens, aux politiques et dispositifs d'ampleur régionale : développement rural et agricole, biodiversités, actions en faveur des arbres et de la haies, mesures agro-environnementales, Parcs naturels régionaux, ruralités, éducation et sensibilisation... Parmi les dispositifs, l'opération « Plantons le décor® » poursuit son déploiement en région avec les territoires.

Depuis cette évolution de ses missions et statutaires (2024), **l'appui aux territoires ruraux en région** constitue un objectif important dans ses activités.

Mission spécifique d'Espaces naturels régionaux, **le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France** s'investit depuis 1985 en faveur de la sauvegarde et de la valorisation des espèces végétales et animales cultivées ou domestiquées dans les campagnes de la région Hauts-de-France. ENRx, avec son CRRG, dans le domaine du patrimoine légumier et céréalier, a pour mission de collectionner, conserver, multiplier, identifier et relancer les savoirs faire traditionnels, accompagner les démarches de qualité. C'est au titre de la mission régionale d'ENRx, le Centre régional de Ressources Génétiques que des actions se sont développées ces dernières années avec Gîtes de France® : « Jardins-Vitrines », « Livret Gourmands ! », « poules régionales compost », ...

Depuis 2023, ENRx est partenaire associé de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB) à la demande de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité et des deux Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie. ENRx est devenu porteur et coordinateur d'une partie de cette nouvelle ARB qui a pour ambition : la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité avec l'objectif de rétablir les liens entre la Société, l'Homme et l'ensemble du Vivant.

Gîtes de France®



Gîtes de France® est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée en 1956.

L'association a pour objet de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme, principalement en milieu rural ; de participer à l'aménagement du territoire et

au développement de l'habitat à des fins touristiques ; de représenter le mouvement Gîtes de France auprès des collectivités publiques et organismes touristiques, économiques et agricoles ; d'assurer pour ses membres divers services et actions.

Pionnier du tourisme vert devenu durable, 84% des hébergements sont en milieu rural et le développement des écolabels (Ecogites, Gîtes Panda, Biodiversité, Ecogestes) avec des propriétaires engagés, Gîtes de France® est acteur d'un tourisme respectueux de l'environnement et confirme son ancrage dans les territoires ruraux.

Gîtes de France® dans les Hauts de France c'est :

- 1900 Gîtes (gîtes et gîtes de groupe)
- 195 Chambres d'hôtes

Pour plus de 1400 propriétaires engagés sur 4 valeurs fondamentales :

1. Authenticité

- Vivre une expérience sincère, en immersion dans un territoire et au contact direct des habitants.

2. Convivialité

- L'accueil personnalisé des hôtes, le partage et l'échange sont au cœur de l'esprit Gîtes de France.
- Créer du lien entre voyageurs et habitants.

3. Partage

- Transmettre un savoir-faire, des traditions, un patrimoine et des conseils pour découvrir la région autrement.

4. Engagement

- Préserver l'environnement et le patrimoine local, soutenir le développement durable et la vie des territoires ruraux.
- S'inscrire dans une démarche responsable et solidaire.

Fiers de ce succès, Espaces naturels régionaux (ENRx) et les structures portant les Gîtes de France® en région souhaitent formaliser ce renouvellement du partenariat et l'ouvrir à d'autres actions participant à la mise en valeur des territoires ruraux des Hauts-de-France.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

L'objectif général de la présente convention est de mettre en œuvre et promouvoir des actions concourant à la mise en valeur des territoires ruraux des Hauts-de-France, à la préservation de l'environnement, des biodiversités et du patrimoine de notre région, au développement économique local, des circuits courts en Hauts-de-France.

Afin de réaliser cet objectif, l'ensemble des acteurs signataires de cette convention s'entendent afin de mutualiser toutes ressources utiles à l'organisation, au développement, à la promotion et à l'évaluation de ces activités.

Article 2 : Axes du partenariat

a. Soutien aux activités économiques dans les territoires ruraux

- Soutien à l'attractivité des territoires Hauts-de-France
- Valorisation du patrimoine, des paysages et des biodiversités
- Déploiement et promotion de l'opération Plantons le décor®
- Valorisation du Patrimoine vivant régional (végétal et animal)
- Soutien des circuits courts et des ventes directes en territoires ruraux
- Soutien aux producteurs, fournisseurs, artisans qui valorisent les productions locales ou celles issues du patrimoine agricole régional (races locales, variétés régionales : fruitières, légumières, céréalières, ...)

b. Préservation de l'environnement, du patrimoine et des biodiversités

- Poursuite de l'opération « Jardins vitrines du patrimoine légumier régional » et à la promotion des variétés régionales d'arbres fruitiers,
- Promotion des stages et formations proposés par ENRx et son CRRG Hauts-de-France,
- Promotion de l'opération « Plantons le décor », de l'opération « Autour du verger, du potager et de la prairie » et programmes associés coordonnés par ENRx,
- Contribution à la préservation de la biodiversité, à la gestion des espaces et paysages

c. Poursuite de l'opération régionale « Les Jardins Vitrines du Patrimoine légumier des Hauts-de-France »

Initiée depuis mars 2017, cette opération a permis la création de jardins potagers composés de semences et bulbes de variétés légumières de la région par les propriétaires de gîtes engagés. En 2025, plus de 60 gîtes sur 4 départements poursuivre l'opération. De nouveaux propriétaires pourront s'engager dans le cadre de cette nouvelle programmation. Cette opération est associée à l'implantation d'arbres fruitiers de variétés régionales conseillée par ENRx.

Les bénéficiaires de l'opération sont les propriétaires de Gîtes de France®, sélectionnés à l'issue d'un appel à candidature. Les propriétaires de gîtes volontaires s'engagent ainsi à créer des carrés potagers et/ou des plantations d'arbres et de fruitiers. Ils deviennent ainsi des ambassadeurs des variétés régionales légumières et fruitières au sein du réseau des gîtes et auprès de leur clientèle touristique.

Gîtes de France® et ENRx apportent les conditions pour motiver des échanges d'expériences entre les hébergeurs, membres du réseau Gîtes de France pour partager les expériences de jardiniers, et aussi évaluer l'impact des jardins-vitrines sur les touristes français et étrangers. La valorisation de cette opération par les hébergeurs est soumise à l'utilisation d'une marque spécifique cocréée par ENRx et Gîtes de France® (Cf. Article 6).

Afin d'assurer la pérennité du programme « Jardins-Vitrines du patrimoine légumier régional », la gestion des stocks disponibles de semences et de bulbes sera de la responsabilité du CRRG d'ENRx. Il est préconisé depuis 2024 de motiver les échanges entre les hébergeurs pour éviter le gaspillage de stocks de semences et de bulbes, de prioriser l'arrivée de nouveaux hébergeurs dans

l'opération, et de promouvoir la production de semences par les hébergeurs-jardiniers. ENRx avec son CRRG pourront proposer des expériences (selon les territoires et selon les années) avec des variétés locales spécifiques.

Article 3 : Rôles et engagements de Gîtes de France®

a. Engagement relatif au déploiement, suivi et promotion de l'opération régionale « Jardins Vitrines du Patrimoine légumier Hauts-de-France »

Les Gîtes de France® ont le rôle majeur du relais auprès des propriétaires hébergeurs. Ils doivent faire des hébergeurs des ambassadeurs du patrimoine de leur territoire.

Aussi, les structures portant les Gîtes de France® s'engagent chacune pour son territoire à coordonner l'appel à candidature auprès des propriétaires hébergeurs ainsi que leur sélection.

Ils s'engagent à animer ce réseau de manière particulière en organisant par exemple les échanges d'expériences entre membres du réseau gîtes de France pour partager les expériences des jardiniers participants, pour évaluer l'impact des jardins-vitrines sur les touristes français et étrangers.

Les gîtes de France s'engagent à valoriser le partenariat par la prise en charge, la réalisation et l'impression d'un flyer de valorisation de l'opération jardins vitrines mis à disposition de chaque hébergeur participant ; la création d'un espace dédié sur leurs sites internet permettant la valorisation de l'engagement des propriétaires.

b. Engagements relatifs à la promotion des essences régionales végétales auprès des propriétaires hébergeurs et des touristes

Les gîtes de France sont dotés d'un bâtiment d'habitation et d'un jardin attenant. Ces jardins font l'objet de beaucoup d'attention des propriétaires notamment en ce qui concerne les choix des cultures et leur mode de gestion (culture bio...). Les touristes apprécient de pouvoir visiter ces espaces, représentatifs pour certains, des productions traditionnelles de la région, ainsi que la qualité des essences régionales et l'implication des propriétaires des gîtes en faveur de la préservation de la nature.

Les parties à la présente convention en assurant la promotion des opérations ENRx : « *Plantons le décor®* » et « *Autour du verger, du potager et de la prairie* (ADVPP) » et permettront ainsi aux hébergeurs de participer activement et concrètement à la conservation du patrimoine végétal régional, à la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie en privilégiant la plantation d'essences locales dans leurs jardins.

A ce titre, les brochures et bon de commande « *Plantons le décor®* » et « *Autour du Verger, du Potager et de la Prairie* (DVPP) » seront diffusés par e-mailing auprès des adhérents Gîtes de France par les Gîtes de France, avec un lien direct vers le site www.plantonsledecor.fr en vue d'y trouver conseils, bons de commande par territoire et informations sur les essences ainsi qu'un PDF du calendrier des stages de l'opération « ADVPP ».

ENRx initiateur et coordinateur de l'opération « *Plantons le Décor®* » auprès des territoires, Gîtes de France et ENRx promotionneront cette opération.

Article 4 : Rôles et engagements d'Espaces naturels régionaux

a. Engagements relatifs à l'opération régionale « Jardins Vitrines du Patrimoine légumier Hauts-de-France »

ENRx s'engage à remettre à chacun des participants (le cas échéant les nouveaux participants) un kit potager composé de semences et bulbes de variétés légumières de la région (carotte de Tilques, laitue lilloise, haricots à rames Princesse, haricots flageolet vert Verdelys, échalote ardente, chicorée tête d'anguille, poireau Leblond, oignon rouge d'Abbeville, Navet de Péronne, chou frisé vert grand du Nord...).

Ce kit potager est accompagné de fiches descriptives des variétés et de recettes mises à disposition des touristes dans les hébergements sous forme d'un classeur consultable.

b. Engagements relatifs aux opérations, outils ou évènementiels qu'il coordonne

ENRx transmettra à Gîtes de France® les informations sur ses opérations, ou nouveaux outils ou catalogues (variétés fruitières, légumières, ...) réalisés pour les promouvoir au sein de leurs réseaux. Les ouvertures saisonnières des opérations (Plantons le décor ; Autour du verger, du potager et de la prairie, ...) seront communiqués à Gîtes de France® qui relayeront aux hébergeurs de leurs réseaux.

Les caractéristiques et nouveautés des brochures pourront être présentées lors de réunions de propriétaires d'automne par un membre de l'équipe ENRx.

Espaces naturels régionaux interrogera Gîtes de France sur les éventuelles participations des hébergeurs aux manifestations et évènements qu'il organise.

c. Engagements d'accompagnement de Gîtes de France®

Ainsi, ENRx pourra accompagner Gîtes de France dans ses objectifs de soutien auprès des territoires ruraux des Hauts-de-France.

Article 5 : Modalités d'animation de la convention

Sur le plan institutionnel, un bilan sera fait entre les présidences de manière régulière.

Les représentants de chaque signataire pourront être invités à participer au Comité syndical d'ENRx ou à l'Assemblée Générale des Gîtes de France®.

Sur plan technique, le suivi et l'évaluation de la présente convention seront effectués au sein de réunions techniques réunissant au moins un représentant de chaque signataire. Celles-ci se tiendront au moins 2 fois par an, en fin d'année pour faire le bilan de l'année en cours et identifier les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir, proposer un prévisionnel budgétaire et, en milieu d'année pour faire le point sur les actions partenariales en cours.

Des temps techniques ou sur la communication pourront compléter cette organisation de travail. Le cas échéant, les partenaires s'attacheront à produire des communiqués de presse commun et se répartiront les rôles en matière de promotion.

Par ailleurs, Espaces naturels régionaux invitera les représentants des Gîtes de France® à participer aux événements qu'il organise en lien avec l'objet de la présente convention. De son

côté, Gîtes de France® invitera Espaces naturels régionaux à participer aux réunions qu'elle organise à l'attention des porteurs de projets, ainsi qu'à la réunion annuelle réunissant l'ensemble de ses adhérents.

Il sera proposé, plutôt en septembre, un temps d'animation commun afin d'anticiper la mise en œuvre des opérations. Un calendrier prévisionnel sera établi avec des rendez-vous programmés sur l'année pour assurer une bonne animation de la convention.

Article 6 : Communication et valorisation du partenariat

Les parties prenantes conviennent de s'informer mutuellement et préalablement de tous initiatives individuelles ou collectives prises en application de la présente convention. Chacun relaiera dans ses supports numériques (sites internet ou réseaux) le partenariat et ses réalisations.

a. Modalités d'usage de la marque commune « Jardins Vitrines du Patrimoine légumier Hauts-de-France »

L'opération régionale « **Jardins Vitrines du Patrimoine légumier Hauts-de-France** » fait l'objet d'une création d'un logotype co-réalisé et en copropriété, il est proposé de poursuivre l'usage de ce signe graphique valorisant l'opération :



L'usage de ce logotype est apposé sur les documents numériques ou papier, sur les panneaux d'informations, flyers et sur les documents dédiés à l'opération spécifique. Il est la propriété commune et partagée de Gîtes de France® et d'Espaces naturels régionaux (ENRx). L'usage de ce logotype est validé par les deux signataires.

Un kit de communication sera fournit chaque année aux adhérents, et notamment pour les nouveaux adhérents de l'opération.

La promotion de l'opération (flyer ou support numérique) fera l'objet d'un point spécifique annuellement entre Gîtes de France et ENRx.

L'établissement du livret « **Gourmands !** » a fait l'objet d'une nouvelle production commune en 2025, produite en 1000 exemplaires papier et sur support numérique, issue de la valorisation de l'opération régionale « **Jardins Vitrines du Patrimoine légumier Hauts-de-France** ». Cette réalisation et la construction graphique de ce livret constituent un nouveau cadre aux productions communes réalisées entre Gîtes de France® et Espaces naturels régionaux (ENRx).

En cela, cette édition constitue une base graphique des nouvelles conceptions des productions communes qui seront proposées avec ce partenariat.



Une nouvelle édition (actualisée) sera programmée dans cette nouvelle convention sous réserve des financements.

b. Modalités d'usage des futures créations

Toute création de support, production de promotion ou de marque fera l'objet de règles équivalentes dans l'objectif d'un copartage entre les signataires. Un avenant à la présente convention sera établi pour cadrer ses créations, le cas échéant.

Les parties s'engagent à échanger leurs ressources photographiques aux fins de communication et de promotion des actions décrites au titre du présent partenariat.

Ils échangeront des ressources photographiques libres de droit, obligatoirement accompagnées des mentions obligatoires. Ces photographies ne seront utilisées que sur les supports papier et internet qu'ils éditent. Ils pourront commander également des reportages photographiques en commun selon une programmation définie une fois par année.

Article 7 : Financement du partenariat et des actions mises en œuvre

L'expérience des années antérieures de partenariat et de financements d'actions communes montre l'importance de prévoir entre Gîtes de France® et ENRx en année n-1 les projets, actions et productions de livrables et de décider ensemble de leurs réalisations.

La mise en œuvre des actions sur la base de ce présent partenariat sera prise en charge pour chaque territoire départemental à hauteur de 50 % par la structure portant les Gîtes de France, et 50 % par Espaces naturels régionaux (ENRx) sur la valeur TTC des dépenses. Cette base de répartition est maintenue au regard de la précédente convention.

Cette organisation donnera lieu à l'établissement d'un tableau prévisionnel et de suivi des dépenses sur lequel les partenaires s'appuieront tout au long de la mise en œuvre afin d'assurer l'équilibre des prises en charges.

Selon les opérations et les actions déployées, l'un ou l'autre (ENRx ou la structure portant les Gîtes de France) sera le porteur ou le coordinateur de l'action à réaliser. Préalablement à chaque mise en œuvre d'opérations, le porteur ou le coordinateur de l'action sera à arrêter.

ENRx et Gîtes de France conviennent de plafonner les réalisations qui seront élaborées à hauteur de 4 000 euros TTC (quatre mille euros Toutes Taxes Comprises) par an en gardant la répartition de 50 % ENRx et 50 % Gîtes de France®. Cette condition sera à adapter dans le cas où des financements exceptionnels ou complémentaires abonderont les projets liés au partenariat.

Le prévisionnel des dépenses de l'année n+1 sera décidé et formalisé d'un commun accord au mois de septembre de l'année n. Le prévisionnel pourra également préciser les actions et dépenses qui seront à reporter à l'année suivante. Un plan d'actions sera élaboré en concertation avec chaque département.

Les engagements financiers et facturations liés à la mise en œuvre de ce présent partenariat devront être clôturés au plus tard le 30 juin 2029.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois années minima à compter de la date de signature à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31/12/2028.

Elle pourra être renouvelée par avenant selon les modalités de l'article 9.

Article 9 : Modifications et prolongation

La présente convention pourra être modifiée au cours des trois années de sa mise en œuvre. Elle pourra être actualisée par voie d'avenant avant la fin de la durée de celle-ci.

De la même façon, une prolongation de la durée pourra être actée par voie d'avenant.

Article 10 : Litiges et résiliation

En cas de litige, une réunion composée de représentants de chaque signataire se réunira pour engager une démarche de conciliation amiable.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de trois mois. Toutes les actions engagées devront être menées à leur terme.

Fait à

Le

Pour Gîtes de France®

Pour Espaces naturels régionaux (ENRx)

Gîtes de France® Nord
Stéphane SYMOND,
Le Président,

Anthony JOUVENEL,
Le Président

Gîtes de France® Pas-de-Calais
Sylvie ROUSSEZ,
La Présidente,

Gîtes de France® Oise
Agence de développement touristique de
l'Oise,
Brigitte LEFEBVRE,
La Présidente,

Gîtes de France® Aisne
Agence de développement et de réservation
touristique,
Isabelle CHICALSAK,
La Présidente,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1303

Réunion du :

03 octobre 2025

Date de convocation :

17 septembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx/CRRG Hauts-de-France) pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier régional

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et son avenant n° 1,

Vu la reconnaissance nationale « Gestionnaire de collections de ressources phytogénétiques », d'Espaces naturels régionaux et de son Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France, (JORF n°0021 du 26/01/2022),

<https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/qui-sont-les-gestionnaires-officiellement-reconnus-queles-ressources-sont-versees-dans-la-collection-nationale/> =

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions d'Espaces naturels régionaux et de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG),

Considérant les objectifs de préservation et de valorisation des espèces végétales régionales menés par le Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France en partenariat avec d'autres acteurs,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la présente convention de partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier pour une période de cinq années 2025-2029,

Décide de porter des programmes de recherche ou de réponses à des appels à projets confortant le programme de conservation des ressources phytogénétiques légumières,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL





CONVENTION de PARTENARIAT 2025 – 2029

entre

Espaces naturels régionaux / CRRG Hauts-de-France

et

Le Pôle Légumes Région Nord

*Programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du
patrimoine légumier des Hauts-de-France*



SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
Contexte de la convention	5
Article 1 : Objet de la convention.....	6
Article 2 : Engagements des deux parties.....	6
2.1 - Engagements du Pôle Légumes Région Nord (le Pôle Légumes)	6
2.2 - Engagements d'Espaces naturels régionaux au titre des missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).	7
Article 3 : Propriété du matériel, confidentialité, publications.....	7
Article 4 : Moyens techniques et financières.....	7
Article 5 – Mise à disposition gratuite de matériel technique, propriété d'Espaces naturels régionaux (ENRx – activités du CRRG) au bénéfice du Pôle Légumes Région Nord (PLRN)	9
Article 6 : Valorisation du partenariat et gouvernance	10
Article 7 : Durée de la convention	11
Article 8 : Conditions de modification et de résiliation.....	11
Article 9 : Règlements des litiges	11
Annexe 1 : Organisation et catégories d'interventions.....	12
Annexe 2 : Tableau prévisionnel des actions spécifiques à mener dans le cadre de la conservation du patrimoine légumier 2025	13

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE **POLE LEGUMES REGION NORD (PLRN)** ET **ESPACES NATURELS REGIONAUX (ENRx)** DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES GENETIQUES (**CRRG**) HAUTS-DE- FRANCE

Entre :

Le PÔLE LEGUMES Région NORD, S.A. Coopérative d'intérêt collectif agricole « Pôle Légumes région Nord », ayant son siège Route d'Estaires 62840 Lorgies, représenté par **Mme Anne COUPET**, sa Présidente, agissant en application du Conseil d'administration,

Ci-après dénommé « Le Pôle Légumes » ou « PLRN »,

Et,

ESPACES NATURELS REGIONAUX (ENRx), Syndicat mixte (établissement public), ayant son siège au 6, rue du Bleu Mouton 59028 LILLE cedex, **agissant au titre des missions régionales de son CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES GENETIQUES (CRRG) Hauts-de-France**, dont les bureaux se situent au Chemin de la Ferme Lenglet, Ferme du Héron, F-59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représenté par **M. Anthony JOUVENEL**, son Président, agissant en application de la délibération du Comité syndical en date du 27 janvier 2020,

Ci-après dénommé « ENRx » ou « CRRG Hauts-de-France »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le **Pôle Légumes Région Nord** et **Espaces naturels régionaux (ENRx) dans le cadre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France** sont partenaires depuis de nombreuses années sur le patrimoine légumier des Hauts-de-France et notamment en matière d'évaluation, de multiplication et de valorisation. Cette présente convention de partenariat fait suite à plusieurs conventions antérieures.

Le Pôle Légumes région Nord est l'organisme technique régional des producteurs de légumes en région. Il fédère 400 producteurs et des structures allant de la coopérative aux négociants. Il a pour vocation de coordonner les actions dans le domaine du légume pour les Hauts-de-France.

Les moyens qu'il met en œuvre sont consacrés à :

- l'expérimentation pour la recherche de compétitivité,
- l'appui technique des producteurs,

- l'animation de bassin de production légumière de plein champ pour la dynamisation des territoires.

Le Pôle Légumes région Nord est une des stations d'expérimentation qui apporte un soutien technique répondant aux questions diverses et variées de l'ensemble des producteurs qu'ils soient agriculteurs biologiques ou conventionnels, organisés ou indépendants, commercialisant pour les marchés d'expédition ou locaux.

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une structure publique d'ingénierie régionale. ENRx contribue, avec le soutien de la Région Hauts-de-France et d'autres collectivités, aux politiques et dispositifs d'ampleur régionale : développement rural et agricole, appui aux territoires ruraux, biodiversités, parcs naturels régionaux, ... Son expérience est sollicitée en matière d'aménagement de l'espace rural, de cadre de vie, de plantations, d'éducation à l'environnement, de préservation des biodiversités, de valorisation des patrimoines fruitier, légumier, animal, d'appui aux territoires, de coopération avec les collectivités, les parcs naturels régionaux, les mondes de l'enseignement et des entreprises, le soutien aux filières alimentaires et agricoles et l'innovation face aux enjeux environnementaux et climatiques.

Mission spécifique d'ENRx, le Centre Régional de Ressources Génétique (CRRG) Hauts-de-France a pour vocation d'assurer sur le long terme la sauvegarde et la mise en valeur des espèces et des variétés du patrimoine légumier, fruitier et céréaliier régional et des races animales domestiques régionales. Dans le cadre de cette activité, ENRx est reconnu, par le Ministère de l'Agriculture, comme « **gestionnaire de collections de ressources phytogénétiques pour les espèces fruitières et légumières** »¹. Cette reconnaissance a été officialisée par un avis publié au Journal officiel le 26 janvier 2022.

Le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France au titre de ses missions régionales et nationales entend poursuivre, dans ce domaine, les objectifs suivants :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour transmettre aux générations futures ce patrimoine végétal,
- poursuivre la collecte des espèces et variétés légumières des Hauts-de-France identifiées comme « locales »,
- renforcer les collaborations avec le Pôle légumes et le Conservatoire Botanique National de Bailleul, parties prenantes dans la gestion de ce patrimoine,
- contribuer à la description, l'identification et l'évaluation des cultivars mis en collection,
- assurer la diffusion de semences potagères dites régionales,

¹ Le ministère de l'Agriculture reconnaît plusieurs gestionnaires de collections de ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation, conformément à l'article D. 660-2 du Code rural et de la pêche maritime. Cette reconnaissance est attribuée après avis du comité permanent de la sélection des plantes cultivées, section « ressources phytogénétiques », aux personnes physiques ou morales remplissant les conditions prévues à l'article D. 660-3 du même code. Les gestionnaires reconnus sont inscrits dans l'annuaire des gestionnaires reconnus par l'État, tenu à jour par le GEVES.

- accompagner les producteurs et professionnels de la région qui cherchent à valoriser ce patrimoine traditionnel et notamment au travers de démarches de qualité.

C'est ainsi que dans le cadre de ses recherches et prospections de terrain, le Centre Régional de Ressources Génétiques a procédé dès 1985 à l'inventaire des ressources génétiques légumières du nord de la France. Ce recensement a permis de mettre en évidence la très grande richesse de ce patrimoine et l'urgence de sauvegarder les variétés grandement menacées de disparition. En 2025, le CRRG Hauts-de-France conserve, pour les ressources phytogénétiques, environ 1 700 accessions de variétés fruitières (pomme, poire, prune, cerise) et 325 accessions de variétés légumières sur une vingtaine d'espèces.

Une banque de semences de variétés anciennes de légumes s'est constituée au fil des années grâce à l'action conjuguée du CRRG Hauts-de-France, de quelques producteurs soucieux de perpétuer un savoir-faire traditionnel et de jardiniers amateurs.

Cette banque comprend à la fois des lots de graines stockés au Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et des espèces à multiplication végétative (ail, artichaut, échalote) présentes au Pôle Légumes à Lorgies.

Le CRRG Hauts-de-France rassemble plus de 80 partenaires scientifiques, techniques ou socioprofessionnels, en région, en France et en Europe, pour préserver et valoriser les variétés fruitières, légumières, céréalières cultivées et les races locales domestiques issues de la région Hauts-de-France et occasionnellement des régions voisines. Les partenariats du Centre Régional de Ressources Génétiques avec le Pôle Légumes et le CBN de Bailleul sont essentiels et indispensables, ils permettent des mutualisations et une efficacité de l'action sur le patrimoine légumier régional.

Une fédération nationale des CRRGs existent depuis 2023, la fédération TerraBiodiv. Elle regroupe actuellement 10 structures régionales en France. Le siège de cette fédération est au CRRG Hauts-de-France (Villeneuve d'Ascq).

CONTEXTE DE LA CONVENTION

Depuis plusieurs années, **le Pôle Légumes Région Nord et ENRx / CRRG Hauts-de-France** ont noué des relations partenariales pour assurer la pérennité et le renouvellement des lots de semences présents dans la collection et des accessions des espèces à multiplication végétative. Une première convention destinée à décrire les modalités de cette collaboration a été signée dès 2003. Ensuite, plusieurs conventions ont structuré ce partenariat technique et scientifique au cours de ces 22 dernières années.

Grace à ses compétences techniques et notamment à celles du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL, organisme national) et l'appui du CRRG Hauts-de-France, **le Pôle Légumes Région Nord** a contribué au travail de sélection des souches d'ail du Nord, a mis en place des essais variétaux de semences fermières dans le cadre du dossier Label Rouge et IGP « *Lingot du Nord* », a participé à un travail de sélection sur la carotte de Tilques et a été chargé de la multiplication de semences de variétés anciennes (laitues lilloise, Grand-mère, Gotte de Loos et carotte Géante de Tilques) en vue de leur rediffusion auprès des maraîchers et jardiniers amateurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poursuivre le partenariat et préciser les termes de cette collaboration pour la période 2025-2029 aux différentes phases de l'action conservatoire à la valorisation :

- l'inventaire,
- la conservation génétique sur le moyen et long terme,
- l'évaluation,
- la relance économique, et l'appui aux producteurs et filières.

La présente convention précise également la mise à disposition de matériel spécifique pour assurer certaines activités et les moyens mis en œuvre dans cette coopération.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Les deux parties s'engagent à collaborer pour assurer sur le long terme la pérennité du patrimoine légumier des Hauts-de-France recensé au nord de la France.

Chaque année, cette collaboration fera l'objet de la production d'une fiche bilan et d'un prévisionnel pour l'année suivante.

2.1 - Engagements du Pôle Légumes Région Nord (le Pôle Légumes)

Le Pôle Légumes Région Nord a en charge les opérations de mise en culture des espèces et variétés légumières d'origine régionale à multiplication végétative fournies par le Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France à des fins de reproduction et d'évaluation : aulx, échalotes, artichauts,

A ce titre, le Pôle Légumes assure la préparation du sol, les interventions culturales, la récolte ainsi que la mise en stockage, afin de permettre une séparation de chaque accession.

Le Pôle Légumes met également en culture les lots de semence de la collection dont la faculté germinative diminue ou pour pallier un déficit de graines (lots fournis par le CRRG Hauts-de-France à la suite des résultats des tests de germination réalisés par le CBN de Bailleul). Il assure cette multiplication dans les conditions d'isolation optimales sur les conseils du CRRG HdF. Il récolte et nettoie les semences qu'il transmet au CRRG Hauts-de-France.

Le Pôle Légumes assure également la multiplication dans les conditions d'isolation optimales des lots de semences de carotte, chicorée, haricot et laitue transmis par les réseaux gérant les collections nationales correspondantes. Il récolte et nettoie la semence qu'il transmet au CRRG Hauts-de-France. La planification de ces multiplications est validée au préalable avec le PLRN suivant la disponibilité dans les tunnels.

Le Pôle Légumes participe à la relance et au développement des variétés qui sont susceptibles de présenter un intérêt économique pour les producteurs de la région comme pour les jardiniers amateurs (multiplication de semences...).

Le Pôle Légumes transmet chaque fin d'année au **CRRG Hauts-de-France** les éléments (dates de semis, plantation...) pour la réalisation de la fiche bilan, des activités de conservation du patrimoine légumier régional.

2.2 - Engagements d'Espaces naturels régionaux au titre des missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).

ENRx par son CRRG Hauts-de-France est garant de la gestion de la collection et de la multiplication du matériel végétal dont il est propriétaire. Il complète cette collection par de nouvelles entrées.

Le CRRG Hauts-de-France fournit au Pôle Légumes, à la suite des résultats des tests de germination réalisés par le CBN Hauts-de-France, les lots de semences à multiplier.

Le CRRG Hauts-de-France fournit au Pôle Légumes les cultivars des espèces à multiplication végétative de la région, menacés, non présents dans la collection.

Le CRRG Hauts-de-France a en charge l'évaluation agronomique des différentes variétés et espèces légumières. Pour les plus intéressantes, il participe à la relance économique qui pourrait en être entreprise sur le plan régional (impliquant notamment le marché de la semence et la production maraîchère).

Le CRRG Hauts-de-France rend compte des différents travaux dans le cadre de sa participation aux réseaux nationaux de conservation des espèces légumières. Il fait partie du réseau « *Daucus* » - Agrocampus Ouest d'Angers, du réseau « chicorée » - GEVES Brion, du réseau « haricots » - Geves Brion, du réseau « laitues » - Inrae Montfavet.

Le CRRG Hauts-de-France transmet en début de chaque année les protocoles des travaux à conduire permettant ainsi d'apprécier les priorités et d'évaluer l'évolution des travaux réalisés d'une année sur l'autre.

ARTICLE 3 : PROPRIETE DU MATERIEL, CONFIDENTIALITE, PUBLICATIONS

ENRx au titre du CRRG Hauts-de-France en sa qualité de responsable de la collection est propriétaire du matériel et des données scientifiques.

Un tableau de suivi des remises de graines au Pôle Légumes est enregistré. Le Pôle Légumes précise pour chaque lot : espèce, variété, code, poids et date de remise et reste sous la responsabilité du **CRRG Hauts-de-France**.

Le Pôle Légumes peut les exploiter avec l'autorisation expresse du CRRG Hauts-de-France.

En cas de publication scientifique, technique ou d'exposition publique, ces travaux doivent faire apparaître le nom des deux partenaires, et le cas échéant de leurs logotypes respectifs. Ces modalités sont précisées dans l'Article 6.

ARTICLE 4 : MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERES

La participation en moyens techniques et financiers se répartit en :

- une participation financière forfaitaire précisée ci-dessous,

- un apport de matériel, propriété d'ENRx_CRRG présent sur le site du Pôle Légumes Région Nord (Article 5),
- des ajustements techniques et financiers complémentaires seront validés en fonction des prévisionnels annuels proposés et encadrés selon les modalités décrites en annexe 1.

Une participation financière forfaitaire de 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) sera versée chaque année par le syndicat mixte Espaces naturels régionaux (au titre de la mission du CRRG Hauts-de-France) au Pôle Légumes Région Nord.

Cette participation ne couvre qu'une partie du financement des moyens techniques que le Pôle Légumes met à disposition.

Ce versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier versement au 1^{er} trimestre de 50 % de la participation sous réserve de réception d'une facture et d'un compte rendu technique,
- et, le versement du solde sera assuré par l'établissement technique au préalable d'un prévisionnel en année n-1 des actions à mener à l'année n, d'un récapitulatif financier, d'une facturation et la tenue d'une réunion technique « bilan et prévisionnel » en fin d'année n avec le compte rendu. L'action 1 (Annexe 2) reste à mettre en œuvre prioritairement.

Lorsque des besoins particuliers occasionneront une augmentation significative des moyens, les partenaires trouveront ensemble les solutions techniques et financières pour y faire face, sans que cela gêne le bon fonctionnement des cultures ou met en péril la gestion des ressources génétiques concernées.

D'un commun accord, les réunions techniques annuelles, dont les modalités sont précisées à l'Article 6, préciseront la mise en œuvre de la convention et les moyens affectés à ce partenariat entre ENRx – CRRG Hauts-de-France et le Pôle Légumes région Nord.

Le cas échéant, les réunions techniques permettront d'être force de propositions sur d'éventuelles mutualisations de recherches de financements ou de soutiens techniques pour assurer les ambitions du présent partenariat. Il en sera de même pour d'éventuelles portages de projets en association. Les cas échéants, l'enrichissement du partenariat pourra être formalisé par avenants (Article 8). Les avenants seront indispensables dans le cas de changements financiers.

De la même manière, des réunions techniques ou des temps de valorisation des ressources génétiques pourront se tenir au Pôle Légumes. Dans ce cas, les partenaires de cette présente convention s'accorderont ensemble pour les organisations.

**ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MATERIEL TECHNIQUE,
PROPRIETE D'ESPACES NATURELS REGIONAUX (ENRx – ACTIVITES DU CRRG) AU
BENEFICE DU POLE LEGUMES REGION NORD (PLRN)**

Le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France gère une collection de plus de 300 souches de légumes. Chaque année, il est nécessaire de multiplier une partie de ces souches pour cause de mauvaise germination ou de diminution des stocks de semences.

Cette multiplication est réalisée au **Pôle Légumes** (Lorgies, 62). Chaque année, elle concerne entre 7 et 15 lots de semences avec parfois des lots plus importants comme pour les lots de maintenance. Au total, ce sont plus de 10 Kg de graines qui sont multipliés chaque année en moyenne représentant entre 1000 et 2500 porte-graines. Une fois récoltés ces porte-graines doivent être battus et les graines nettoyées

Pour des raisons pratiques et eu égard au partenariat avec le **Pôle Légumes** pour la conservation, la multiplication et la valorisation de notre patrimoine légumier, une batteuse est basée dans leurs locaux.

ENRx / CRRG Hauts-de-France met à disposition du matériel, dont il est propriétaire, auprès du personnel du **Pôle Légumes** qui pourra s'en servir dès la signature du présent acte, aux fins de battre les collections de graines de légumes, céréales et plantes sauvages.

Cette mise à disposition gratuite constitue un prêt à usage régi par les dispositions des articles 1875 à 1879 du Code civil. **Le Pôle Légumes fournira à ENRx / CRRG Hauts-de-France une attestation d'assurance responsabilité civile comprenant la garantie des biens confiés.** Cette dernière constituera une annexe à la présente convention ou à tout avenant modifiant la présente convention.

Le matériel technique, propriété d'Espaces naturels régionaux / CRRG Hauts-de-France mis à disposition au 01/01/2025 sur le site du **Pôle Légumes Région Nord** (Lorgies, 62) est actuellement composé :

- **d'une batteuse de laboratoire à poste fixe** (LT 35 de marque Haldrup) mise à disposition avec ses accessoires d'une valeur d'achat de 12 881,80 € TTC (2016) ;
- **de dix tunnels** (dont 5 acquis en 2019) avec des pignons insec-proof et leur matériel d'irrigation d'une valeur d'achat de 5 590,64 € TTC (2019) ;
- **d'une colonne de tri et de nettoyage des semences multi-espèces** (Type DC 20 marque Haldrup) d'une valeur à l'achat de 15 025,61 € (2020) et les accessoires associés.

Toute nouvelle mise à disposition de matériel (nouveau matériel ou renouvellement de matériel) fera l'objet d'un avenant comme précisé à l'Article 8 de cette présente convention.

Le matériel, propriété d'Espaces naturels régionaux / CRRG Hauts-de-France, devra être maintenu au Pôle Légumes Région Nord à Lorgies. Aucun déplacement du matériel ne pourra être réalisé sans accord écrit préalable d'Espaces naturels régionaux.

ENRx / CRRG Hauts-de-France pourra être amené à l'utilisation de son matériel disposé au Pôle Légumes (Lorgies) en informant préalablement l'équipe du Pôle Légumes pour des missions spécifiques du CRRG Hauts-de-France, comme les travaux sur les filières céréalières (variétés anciennes de blés, ou d'orges), dans le cadre de ses partenariats avec Initiatives Paysannes, avec le Centre Agronomique de Recherche de Gembloux ou le Centre Technique Horticole de Gembloux, ou du Conservatoire Botanique National de Bailleul sur de petits lots.

D'autres partenariats pourront être précisés au cours de la période de cette présence convention.

Le Pôle Légumes informera systématiquement, par écrit (ou par courriel à minima), **Espaces naturels régionaux / CRRG Hauts-de-France** de l'utilisation du matériel par le personnel du Pôle ou de la Chambre d'agriculture. Les noms et coordonnées des personnels seront alors communiqués. **Un registre ou un cahier d'utilisation** pourra être placé avec le matériel pour y inscrire les utilisations. Toute défaillance, ou problème constaté fera l'objet d'une alerte (courriel à minima) à **Espaces naturels régionaux / CRRG Hauts-de-France** ou à la personne référente au CRRG Hauts-de-France.

Cet apport en matériel technique est un moyen de mutualisation de nos actions, d'économies de moyens et de renforcer nos collaborations dans la conservation et la valorisation de notre patrimoine végétal.

Chaque signataire s'assurera de la présence d'information permanente du bon usage du matériel et des conditions de sécurité à leur utilisation.

ARTICLE 6 : VALORISATION DU PARTENARIAT ET GOUVERNANCE

Les signataires s'engagent à se réunir **une fois par an lors d'une rencontre technique** afin d'établir **le bilan de l'année en cours et le prévisionnel de l'année suivante**. Ce temps de rencontre fera l'objet d'écrits comme cela a été le cas lors des précédentes années de partenariat.

Un prévisionnel sera alors validé chaque année. Le prévisionnel 2025 est joint dans l'annexe jointe à cette présente convention.

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat, porter des projets en commun, ouvrir de nouvelles pistes d'actions annuellement. Les collaborations issues de la présente convention feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'éditions de documents, de création d'outils techniques, de comptes rendus ou de documents numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats. La tenue des assemblées générales (PLRN) et des comités syndicaux (ENRx) pourront être les temps annuels de valorisation du partenariat. Les signataires s'organiseront préalablement à la tenue de ces temps formels à des préparations en commun.

Le Pôle Légumes et ENRx – CRRG Hauts-de-France pourront associer leurs partenaires à ces projets.

Le Pôle Légumes et ENRx – CRRG Hauts-de-France s'accordent, si les conditions techniques et financières le permettent, à tenir régulièrement une journée ou une demi-journée de valorisation des travaux réalisés en commun.

ENRx / CRRG Hauts-de-France et le Pôle Légumes s'engagent respectivement à faire mention de cette présente coopération en faisant figurer de manière lisible les signataires (nom, logo). Avant toute diffusion de document établi en commun, chacun prendra l'attache de l'autre dans l'élaboration des livrables.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de 5 ans (cinq ans) de 2025 à 2029 et prendra fin au 31 décembre 2029.

Elle pourra être prorogée au-delà de celle-ci d'un commun accord des partenaires selon les modalités précisées à l'Article 8. Toute modification de la présente convention d'un commun accord renvoie aux modalités de l'Article 8.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE MODIFICATION ET DE RESILIATION

D'un commun accord des parties, **la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant permettant la modification d'un ou plusieurs de ses articles.**

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat et ouvrir de nouvelles pistes de collaborations et d'actions annuellement. Ces nouvelles actions pourront faire l'objet d'avenants opérationnels qui préciseront les modalités d'exécution de cette coopération ou de précisions quant à la mise à disposition du matériel technique mis en commun et leurs règles d'usages.

Les deux signataires pourront prolonger la durée de cette convention sur la même période par la signature d'un avenant daté à intervenir avant le terme de celle-ci.

En cas de non-respect des termes de la présente convention ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre, cette dernière pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois, par courrier.

ARTICLE 9 : REGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lorgies, le

Fait à Lille, le

***La Présidente
du Pôle Légumes Région Nord***

***Le Président
d'Espaces naturels régionaux***

Anne COUPET

Anthony JOUVENEL

ANNEXE 1 : ORGANISATION ET CATEGORIES D'INTERVENTIONS

Catégories d'interventions	Typologie
Action 1 (indispensable)	Maintien des espèces légumières à multiplication végétative (ail, échalote, artichaut, ...) : plantation, entretien, récolte
Action 2 (variable selon le prévisionnel d'actions : voir annexe 2 pour 2025)	Maintien des espèces légumières à multiplication sexuée : implantation (principalement en tunnels), entretien, récolte, séchage, battage et nettoyage pour les essais de caractérisation (variable selon les programmes annuels et selon les engagements dans les réseaux nationaux)
Action 3	Essais de caractérisation en plein champ ou en tunnel des espèces spécifiques ou incluses dans le programme PREVALE « PREservation des Variétés de LEgumes » Les récoltes sont faites par le CRRG Hauts-de-France. Certains essais sont intégrés dans le programme PLRN. Le CRRG Hauts-de-France propose de poursuivre les essais choux-fleurs en 2026.

Il est proposé que la mise en œuvre de la convention et les bilans techniques & financiers réalisés (par le CRRG et le PLRN) puissent reprendre cette organisation par catégorie.

ANNEXE 2 : TABLEAU PREVISIONNEL DES ACTIONS SPECIFIQUES A MENER DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE LEGUMIER 2025

Ce prévisionnel est organisé selon 3 niveaux d'actions conformément aux catégories de l'annexe 1.

Action 1 : Multiplication des espèces à multiplication végétative

Espèce	Accessions concernées	Type d'action	Autre info
Ail d'hiver	3 : DUC1, MRR1, RST3		
Ail de printemps	9 : CED1, CED2, DMS2, LER1, VIE2, BOL2, BARB, ITA, LUT1	Multiplication et observation	
Echalote précoce*	15 : BET2, DMS3, DUC2, GUI1, GUI2, ROB1, RST4, MUL1, CRE2, CRE3, BOT1, BOT10 , BOT11 , VIE3, HBD1	Multiplication et observation. Parcelle de 100	
Echalote tardive et oignon des familles*	3 échalotes : LER2, SIM1, FAS3 6 oignons : BOT2, HOC1, RNG5, FAS1, BOL1, , TRI4	Multiplication et observation. Parcelle de 100	
Artichaut	7 GVL : MAR1 , MOR2, VNG1, BOD1, BRL1, BER2, WRT1 6 Violet : CAY2, GOS1, DUV1, CAY1, HNN1, BUT1	Conservation et observation	Le transfert des 6 GVL au CFA du Doulac a été réalisée en 2021 => échec. MAR1 = nouvelle accession provenant de Laon
	Précoces	Intermédiaires	Tardives
Echalotes précoces	DMS3, DUC2, BET2, GUI2, GU1, ROB1	CRE2, MUL1, RST4	CRE3, HDB1, BOT1, VIE3
Echalote tardive et oignon des familles	RNG5, HOC1, SIM1	BOT2	BOL1, FAS1, LER2, FAS3, TRI4

* réalisation d'un doublon de la collection au CTH de Gembloux

BOT10. accession issue d'une récolte de graines en 2023 sur BOT1. Semis le 23/02/24 puis plantation 07/03/24. Ecailles rouges.

BOT11 accession issue d'une récolte de graines en 2023 sur BOT1. Semis le 23/02/24 puis plantation 07/03/24. Ecailles jaunes.

Action 2 : Multiplication de lots de semences en 2025

Espèce	Accessions concernées	Nombre potentiel de Porte-graine / place tunnel	Action	Précautions	Espèce autogame ou allogame	Tunnel IP
Carotte	Réseau Daucus : 1 accession N°122, Blanche à collet vert hors terre.	1 tunnel	Multiplication à partir de plants fourni par le réseau Daucus au printemps		Allogame	IP
Chicorées	Réseau chicorées 1 accession : chicorée Saint Marc	1 tunnel	Cette accession sera partagée entre le réseau chicorée et l'URG	Semis fin janvier-février	Allogame	oui
Laitue	Réseau Lactuca 5 accessions : LC0022 (Anissa), LC0119 (Carioca), LC0285 (Josina), LC0223 (Fortunas), LC0580 (Truman)	5 PG / accession	Multiplication	Semis février à avril selon commodité. Possibilité de dsipacher les accessions sur plusieurs tunnels	Autogame	oui
Carotte	1 accession carotte jaune de Belgique USA20		Multiplication	Ne pas mettre à côté du réseau Daucus	Allogame	oui
Chou	CLA2 (chou Caulet des Flandres)	20 PG pour 1/2 tunnel	Observation et Multiplication	Bâchage avant floraison. Risque de croisement avec colza et navet.	Allogame	oui
Haricot	2 accessions de Lingot et 2 accessions de Flageolet vert	1 tunnel	Multiplication et observation	Mise en place et récolte par RB. Laisser la terre nue dans le tunnel pour semis direct.	Autogame	oui
Haricot d'Espagne	1 accession KIK1	25 PG	Multiplication	Semis en motte fin avril, début mai puis repiquage en mai-juin	Allogame	oui ou champ
Navet	1 accession DCC3	75 à 100 pour 1 tunnel	Multiplication	Planter les porte-graines fin février- début mars après les grosses gelées. Risque de croisement avec chou ou colza. Si possible, ne pas mettre ce navet juste à côté du chou CLA2.	Allogame	oui
Chou-fleur	1 accession parmi les accessions dans l'essai d'évaluation = ENS42	Multiplication en place			Allogame	oui
Radis	1 accession : NOW21	1 tunnel maxi	A partir de l'essai d'évaluation.	Sélection et repiquage des PG par RB	Allogame	oui

Action 2 : Production de Porte-graine en 2025 pour une multiplication en 2026 (plantes bisannuelles)

Espèce	Accessions concernées	Nombre potentiel de Porte-graine	Action	Précautions
Carotte	1 accession QUE1 + 1 accession réseau Daucus ?	150 / accession	Semis juin - début juillet	Mettre un voile anti-insectes dès le semis
Poireau	2 accessions : QUE2 + BER1	50	Semis : mars - avril	

Action 3 : Essais d'évaluation et de caractérisation

Espèce	Accessions concernées	Type d'action	Autre info	Précautions
Chou-fleur	7 Accessions de type Malines tardif : ENS11, ENS18, ENS21, ENS25, ENS26, ENS28, ENS42 + USD2 (1/2 dur de Paris)	Caractérisation + évaluation organoleptique si intérêt	Financement Prevale. Prévoir une visite avec les anciens producteurs des Weppes.	Semis précoce fin janvier- début février. Idem 2024. Faire au moins 100 plants/accession pour une plantation d'au moins 50 plants au champ (si possible 70 plants).
Haricot	FBF : 12 lignées Lingot : 6 lignées	Screening/virose	Semis de 50 graines / lignée réalisé par RB en semaine 22 + récolte	Implantation au champ. Couverture P17 pour éviter la mouche des semis.
Radis Rave	Rave d'Amiens : LEP31, NOW2, NOW21	Caractérisation + évaluation organoleptique si intérêt	Financement Prevale	Semis en avril au champ avec une densité plus faible pour bien observer les plantes. Faire la même chose qu'en 2024. Ne pas oublier de mettre un filet sur le semis

Pour info : rencontres nationales RPG à Lille les 19 et 20 juin 2025. Peut-être visite du PLRN le 18 juin après-midi

Pro

SLOW

Multiplication de lots de semences en 2025

Date mise à jour :
19/05/2025

Version 4

Espèce	Accessions concernées	Nombre potentiel de Porte-graine / place tunnel	Actions	Précautions	Espèce autogame ou allogame	Tunnel IP
Carotte	Réseau « Daucus » : 1 accession N°122, Blanche à collet vert hors terre.	1 tunnel	Multiplication à partir de plants fournis par le réseau Daucus au printemps		Allogame	IP
Chicorées	Réseau « chicorées » 1 accession : chicorée Saint Marc	1 tunnel	Cette accession sera partagée entre le réseau chicorée et l'URGC	Semis fin janvier-février	Allogame	Oui
Laitue	Réseau « Lactuca » 5 accessions : LC0022 (Anissa), LC0119 (Carioca), LC0285 (Josina), LC0223 (Fortunas), LC0580 (Truman)	5 PG / accession	Multiplication	Semis février à avril selon commodité. Possibilité de dispatcher les accessions sur plusieurs tunnels	Autogame	Oui
Carotte	1 accession carotte jaune de Belgique USA20		Multiplication	Ne pas mettre à côté du réseau Daucus	Allogame	Oui
Céleri	Balder	14 PG pour 1/2 tunnel	Multiplication	Conservation des PG chez RB. Abandon car les PG ont pourri	Allogame	Oui
Chou	CLA2 (chou Caulet des Flandres)	20 PG pour 1/2 tunnel	Observation et Multiplication	Bâchage avant floraison. Risque de croisement avec colza et navet.	Allogame	Oui
Haricot	2 accessions de Lingot et 2 accessions de Flageolet vert	1 tunnel	Multiplication et observation	Mise en place et récolte par RB. Laisser la terre nue dans le tunnel pour semis direct.	Autogame	Oui
Haricot d'Espagne	1 accession KIK1	25 PG	Multiplication	Semis en motte fin avril, début mai puis repiquage en mai-juin	Allogame	Oui ou champ
Navet	1 accession DCC3	75 à 100 pour 1 tunnel	Multiplication	Planter les porte-graines fin février-début mars après les grosses gelées. Risque de croisement avec chou ou colza. Si possible, ne pas mettre ce navet juste à côté du chou CLA2.	Allogame	Oui
Chou-fleur	1 accession parmi les accessions dans l'essai d'évaluation si intérêt par rapport au stock de semences du CRRG	Multiplication en place			Allogame	Oui
Radis	1 accession : NOW21	1 tunnel maxi	A partir de l'essai d'évaluation.	Sélection et repiquage des PG par RB	Allogame	Oui

Ce type de tableau est établi chaque année de la convention et constitue à la fois le prévisionnel, le suivi et le bilan selon les mises à jour.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1304

Réunion du :

03 octobre 2025

Date de convocation :

17 septembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de collecte de dons de la Fondation du Patrimoine Hauts-de-France

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte Espaces naturels régionaux, modifiés en 2024,

Vu la délibération du Comité syndical d'ENRx n° 14-728, adoptée le 9 décembre 2014 afin de :

- *Valider les orientations stratégiques de développement du mécénat,*
- *Donner son accord à la poursuite de la mission de recherche de mécènes pour les actions et missions d'ENRx,*
- *Constituer un comité Consultatif des Partenaires et des mécénats,*

Vu le rescrit fiscal obtenu en 2017, confirmant l'éligibilité d'Espaces naturels régionaux au régime du mécénat et l'autorisant à délivrer des reçus fiscaux aux entreprises mécènes,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le projet d'extension du verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq qui a fait l'objet d'une candidature à l'appel « biodiversité et patrimoine naturel » de la Fondation du Patrimoine en mars 2025. Le Centre régional de ressources génétiques d'ENRx étend son verger conservatoire sur une parcelle de plus d'un hectare dédié à une parcelle d'innovation variétale, à la culture d'arbres et d'arbustes indigènes à la région des Hauts-de-France et de légumes anciens. Cet espace intègre des éléments de renaturation et d'espaces en faveur de la biodiversité. Le projet consiste en la plantation de 400 mètres de haies libres arbustives et arborées dont des fruitiers,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

des plantations issues du programme d'innovation variétale du CRRG, de la création d'une noue.

Considérant l'offre d'accompagnement de la fondation du patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons dont l'objet est le financement des travaux préparatoires, de la plantation et de la valorisation de l'extension du verger conservatoire régional à Villeneuve d'Ascq.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine et destinée à soutenir le projet du Verger conservatoire régional porté par le Centre régional de ressources génétiques d'ENRx, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet.

Considérant la volonté d'Espaces naturels régionaux d'expérimenter de nouveaux modes de philanthropie dans le cadre de sa nouvelle stratégie Mécénature® et de conforter sa collaboration avec la Fondation du Patrimoine

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la présente convention de collecte de dons d'une durée de trois ans avec la Fondation du Patrimoine.

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à signer la convention de collecte de dons, d'une durée de trois ans avec la Fondation du Patrimoine,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Code convention : 206766

CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

Entre

Le syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRX), sise 6 rue du Bleu Mouton, à Lille Cedex (59028), et représenté par son Président, M. Anthony JOUVENEL, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Porteur de Projet » ;

Et

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son délégué régional, M. Philippe ROUMILHAC, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine » ;

Ci-après dénommés conjointement les « Parties ».

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et notamment du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application

de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis I b du même code.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet du Verger conservatoire du Centre régional de ressources génétiques d'ENRx, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet.

L'animation de la campagne est gérée par le Porteur de Projet.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 37 000.00 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention, conformément à l'article 7. Cet objectif de collecte pourra être révisé d'un commun accord entre les parties au regard de l'évolution de la collecte notamment. Il ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », seront décomposés en une tranche :

- Extension du verger conservatoire par plantations pour un montant de dépenses de 38 000.00 € HT

Le coût du Programme de travaux s'élève à 38 000.00 € HT.

L'ensemble de l'opération - Programme de travaux et campagne de collecte de dons en sa faveur - est dénommé ci-après le « Projet ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

2.1 DEBUT D'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet doit apporter la preuve que le Programme de travaux a reçu un début d'exécution dans l'année qui suit la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine.

Le défaut de demande écrite et motivée du Porteur de Projet, avant la fin de l'année qui suit la signature de la présente convention, ou le rejet par la Fondation du patrimoine de la demande qui lui est présentée, entraîne la résiliation de plein droit dans les conditions de l'article 7.4.

2.2 INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à informer chaque semestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du Projet, ainsi qu'à chaque fois que la Fondation du patrimoine le solliciterait.

En cas de suivi du chantier par un maître d'œuvre, le Porteur de Projet s'assure que la Fondation du patrimoine est bien destinataire des comptes-rendus de visite de chantier qui seraient réalisés.

En cas de non-respect de cette clause, la collecte pourra être interrompue conformément à l'article 4.3.

2.3 REALISATION CONFORME ET MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet s'engage à réaliser le Programme de travaux tel que défini à l'article 1.

Toute modification de la nature et du phasage (décomposition des tranches telle que définie à l'article 1) du Programme de travaux doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Porteur de Projet et d'une approbation de la Fondation du patrimoine dans le cadre d'un avenant à la convention.

Si les modifications envisagées ne sont pas approuvées par la Fondation du patrimoine n'est pas respecté par le Porteur de projet, la présente convention est résiliée ~~de plein droit, dans les conditions~~ prévues à l'article 7.4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

3.1 COLLECTE DES DONS

La Fondation du patrimoine assure la collecte et l'encaissement des dons au Projet, qu'ils soient en numéraire ou en nature. Ils peuvent être recueillis auprès des particuliers, des entreprises ou des associations, domiciliés en France ou à l'étranger.

La Fondation du patrimoine met à disposition une page dédiée à la collecte de dons en faveur du Projet sur son site internet www.fondation-patrimoine.org, permettant le don en ligne.

Ne sont pas acceptés les dons :

- des collectivités publiques ;
- de prestataires du Projet, à moins qu'ils n'offrent l'intégralité de leur prestation dans le cadre d'un don en nature ;
- unitaires en espèces de plus de 1 000 € ;
- par chèque qui ne seraient pas libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Verger conservatoire d'ENRx »,.

3.2 EMISSION DES REÇUS FISCAUX

La Fondation du patrimoine émet des reçus fiscaux pour les dons recueillis dans le cadre de la collecte. Elle s'engage à les adresser par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal.

Les Parties reconnaissent que la Fondation du patrimoine ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers quand bien même celui-ci serait reversé ensuite à la Fondation du patrimoine.

Les dons recueillis à l'occasion d'un événement d'animation de collecte, non accompagnés des bulletins de don individuels tels que prévus à l'article 5.1.1 font l'objet d'un seul versement et ne donnent pas lieu à l'émission d'un reçu fiscal.

Les dons en nature (biens ou prestation de services), après approbation de la Fondation du patrimoine, donnent lieu à un reçu fiscal. Sera indiquée la valeur fournie par le donateur conformément à une attestation à compléter qui sera fournie par la Fondation du patrimoine.

3.3 AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte, nets des frais de gestion mentionnés au dernier alinéa du présent article, sont affectés au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine.

Outre les conséquences visées à l'article 7.4, cette affectation pourra aussi être modifiée dans les cas prévus à l'article 3.5.

La Fondation du patrimoine prélève au titre de ses frais de gestion 6% du montant de tous les dons en numéraire reçus.

3.4 REVERSEMENT DES DONS AU PORTEUR DE PROJET

La Fondation du patrimoine reverse les fonds mobilisés dans la limite de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet.

REVERSEMENT DES DONS A LA FIN DE CHAQUE TRANCHE DE TRAVAUX

Sous réserve des hypothèses visées aux articles 3.5 et 7.4 de la présente convention, à la fin de chaque tranche du Programme de travaux, si elle a été réalisée tel qu'approuvée par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au Porteur de Projet les dons mobilisés en faveur du Projet, nets des frais de gestion visés au dernier alinéa de l'article 3.3 de la présente convention, et sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur de la bonne réalisation de la tranche de travaux concernée, puis, pour le solde, du Programme de travaux (cf. annexe 1) ;
- des factures, acquittées ou non, correspondant à la tranche de travaux concernée, puis, pour le solde, au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Ces factures devront être adressées à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 (six) mois suivant la réception des travaux ;
- du plan de financement intermédiaire relatif à la tranche concernée, puis, pour le solde, du plan de financement définitif du Programme de travaux certifiés par le Porteur de Projet ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité témoignant de la réalisation des travaux de la tranche concernée puis, pour le solde, du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

La Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet.

Dès que l'ensemble des fonds mobilisés par la Fondation du patrimoine en faveur du Projet dépassent 100 000 € (cent mille euros), deux versements représentant chacun 30 % des fonds mobilisés pourront être sollicités par le Porteur de Projet en cours de travaux et seront versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet sur présentation :

- des factures, acquittées ou non, correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'avance (soit 30 000 € minimum) ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité montrant le démarrage effectif du chantier concerné (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

3.5 HYPOTHESES DE REAFFECTATION DES DONS

Tout ou partie des fonds recueillis par la collecte, nets des frais de gestion visés au dernier alinéa de l'article 3.3, ne seront pas affectés au Programme de travaux :

- si le Projet n'aboutissait pas durant la durée de la convention définie à l'article 7 ou en l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 3.4 durant cette durée ;
- si le Projet n'était pas réalisé conformément au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine ;
- ou en cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération (suite à la résiliation de la présente convention prévue aux articles 2, 5 et 6 ou en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet).

La réaffectation des fonds sera traitée conformément aux conditions prévues à l'article 7.4.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA COLLECTE DES DONS

4.1 : CONTREPARTIES

La Fondation du patrimoine rappelle au Porteur de Projet que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le Porteur de Projet s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, sauf à ce que celles-ci soient strictement symboliques ou de faible valeur. L'administration fiscale considère que les biens remis au donateur au cours d'une même année civile doivent :

- pour le donateur particulier, avoir une valeur totale faible (au maximum de 73 € - soixante-treize euros -) et qui n'excède pas 25 % de la valeur du don ;
- pour l'entreprise mécène, avoir une valeur qui ait une disproportion marquée avec le montant du don.

4.2 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le Porteur de Projet s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons via un appel à la générosité du public en faveur du Projet notamment par le biais d'une plateforme d'appel aux dons sur internet en parallèle de celle lancée par la Fondation du patrimoine ; et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

En cas de non-respect de cette clause, la collecte sera interrompue conformément à l'article 4.3 de la présente convention.

4.3 : INTERRUPTION DE LA COLLECTE DE DONS

La collecte de dons pourra être interrompue dans les cas suivants :

- absence d'information sur l'avancement du Projet conformément à l'article 2.2 ;
- non-respect de la clause d'exclusivité prévue à l'article 4.2 ;
- faible activité de la collecte suite à son lancement, définie comme l'absence d'atteinte de 10% de l'objectif de collecte dans un délai d'un an suivant la signature de la présente convention. Dans ce cas, la Fondation du patrimoine se rapproche du Porteur de Projet afin d'estimer la pertinence de maintenir ouverte la collecte de dons en faveur du Projet ;
- décision unilatérale de la Fondation du patrimoine. Dans ce cas, elle informera l'autre Partie de sa décision par courrier ou par courriel, avec accusé de réception ;
- accord écrit entre les Parties.

L'interruption de la collecte a pour conséquence de mettre un terme à la communication autour de l'appel à dons. La page dédiée au Projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine portera la mention « collecte terminée » ou pourrait être dépubliée, retirant la possibilité de réaliser des dons en faveur du Projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine pourra également refuser l'encaissement de dons par chèque ou en espèces reçus.

L'interruption de la collecte est sans impact sur la durée de la convention prévue à l'article 7. Les autres éléments de la convention restent applicables, notamment les conditions de reversement et de réaffectation des fonds prévues aux articles 3.3 à 3.5.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

5.1 ORGANISATION DE LA COMMUNICATION PAR LES PARTIES

Les actions de communication autour du Projet - Programme de travaux et campagne de collecte de dons en sa faveur - sont obligatoirement déterminées conjointement par les Parties.

Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des Parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessous doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord » de la part des autres Parties.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 7.4 de la présente convention sont alors applicables.

5.1.1 ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine recueille les besoins en supports de communication du Porteur de Projet et lui fournit les gabarits demandés :

- Bulletin de dons
- Bandeau de signature d'e-mail
- Affiche A2
- Affiche A3
- Bâche et panneau de chantier
- Kakémono / Roll-up
- Chèque géant

La Fondation du patrimoine assure exclusivement la conception du gabarit des supports susmentionnés et en valide le contenu. Les mentions légales de ces supports sont définies uniquement par la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine peut également fournir un gabarit de communiqué de presse, d'invitation à un événement et des exemples de communications réseaux sociaux à titre indicatif. L'impression des supports n'est pas prise en charge par la Fondation du patrimoine.

A la demande du Porteur de Projet et en concertation avec la Fondation du patrimoine, cette dernière pourra apporter à l'occasion d'un événement un stand de collecte, une urne pour collecter dons en espèces ou par chèque ainsi qu'un terminal de paiement pour les dons par carte bancaire, sous réserve de la disponibilité de ces outils et de ses équipes bénévoles.

La Fondation du patrimoine met à disposition des conseils au Porteur de Projet sur le volet communication de la collecte de dons sur le site www.portailpatrimoine.fr.

5.1.2 ACTIONS DE COMMUNICATION DU PORTEUR DE PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à ne pas modifier les supports mentionnés à l'article 5.1.1, ainsi qu'à produire et à diffuser les supports qu'il a sélectionnés. Le Porteur de Projet s'engage à soumettre à validation tout autre support lié à l'opération de collecte. L'impression des supports est prise en charge par le Porteur de Projet.

Le Porteur de Projet s'engage à contacter un premier cercle (réseaux sociaux, cercles d'entreprises, associations, communautés attachées au site ou le visitant (religieuse, scolaire, culturelle, scientifique, sportive...), etc.) suite à la signature de la présente convention afin de mobiliser de premiers dons.

Le Porteur de Projet s'engage à gérer l'animation de la collecte de dons en faveur du Projet sur la durée de la convention.

Deux animations, au début et à la fin du Projet, sont à organiser obligatoirement :

- Un événement de lancement de la collecte : invitation presse, population, associations, etc. ;
- Un événement d'inauguration.

D'autres animations sont à prévoir entre les deux susmentionnées pour garantir le succès de la collecte de dons, à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Diffuser des bulletins de don tels que prévus à l'article 5.1.1 ;
- Diffuser d'autres supports de communication dont les gabarits sont proposés par la Fondation du patrimoine : bandeau de signature d'e-mail, affiche, bâche, panneau de chantier et kakémono ;
- Organiser des événements : concert, spectacle, vide-greniers, randonnée, pique-nique, concours de belote, marché, soirée de gala, vente aux enchères, tombola, etc. ;
- Organiser des expériences patrimoine : visite de chantier, exposition, conférence, atelier, portes ouvertes, etc. ;
- Pour chaque événement ou expérience patrimoine, mettre en place un dispositif d'encouragement aux dons : distribution de bulletins de dons, appel aux dons dans les prises de parole, kakémons, affiches, etc. ;
- Gérer des contreparties dans le respect des articles 4.1 et 6. ;
- Envoyer des courriels et/ou courriers d'appels aux dons réguliers ;
- Diffuser des contenus sur les réseaux sociaux ;
- Envoyer des communiqués à la presse quotidienne régionale ;
- Mettre en place une communication porte à porte ;
- Mettre en place un produit-partage en partenariat avec un ou des commerçant(s) ;

Toute communication relative à l'opération de collecte de dons en faveur du Projet devra respecter les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention, notamment l'usage des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) de l'autre Partie.

5.2 CESSION DES DROITS CONCERNANT LES PHOTOGRAPHIES DU PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à remettre à la Fondation du patrimoine au minimum six photographies numériques de qualité (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails) illustrant le Projet avant et après restauration, sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.

Le Porteur de Projet déclare par les présentes céder à la Fondation du patrimoine, à titre gratuit et non-exclusif, l'ensemble des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation relatifs aux photographies ci-dessus décrites. La cession est consentie pour la durée des droits d'auteur, soit 70 ans à compter du décès de l'auteur.

Ces photographies pourront être utilisées par la Fondation du patrimoine à toutes fins en relation avec son objet et ses activités, et par tous moyens existants ou à venir, dans le monde entier. Elles pourront également être utilisées par tout mécène ou partenaire public du Projet, ayant établi une convention avec la Fondation du patrimoine, avec ses propres moyens, uniquement aux fins d'une communication sur son action de financement au profit du Projet.

Le Porteur de Projet garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation.

Chaque photographie sera légendée de la façon suivante : « Nom du Projet © Nom du Porteur de Projet s'il y a lieu – Nom de l'agence s'il y a lieu – Nom du photographe ». Si aucun photographe ou agence n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « Nom du Projet © Nom du Porteur de Projet ».

A ce titre, le Porteur de Projet garantit la Fondation du patrimoine et tout mécène ou partenaire public du Projet ayant signé une convention avec la Fondation du patrimoine, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

5.3 COMMUNICATION SUR SITE APRES TRAVAUX

Une plaque devra être apposée sur le patrimoine restauré, pour une durée minimale de 5 (cinq) ans à compter de la fin du Programme des travaux, afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine. Cette plaque sera transmise par la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL MODIFIEE

6.1 RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La Fondation du patrimoine met à disposition du Porteur de Projet un espace sur son site internet lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat vis-à-vis du Porteur de Projet et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée. Pour y accéder, le Porteur de Projet est invité à se créer un compte (e-mail automatique à la signature de la convention de collecte) en utilisant la même adresse e-mail que celle instruite dans son dossier de collecte. Si un compte est déjà associé à cet e-mail, il sera invité à se connecter (<https://fondation-patrimoine.org/porteur-projet/inscription>) et accèdera à un espace personnel enrichi des fonctionnalités "Porteur de projet".

L'utilisation de cette liste par le Porteur de Projet se limite exclusivement au Projet objet de la présente convention et dans le respect de l'article 6 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du Projet ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de la campagne de collecte de dons objet de la présente convention.

Dans le cas où le Porteur de Projet envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur le patrimoine restauré dans le cadre du Projet ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 7.4 de la présente convention sont alors applicables.

6.2 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL modifiée) à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Les informations recueillies par la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réalisation des dons sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation du patrimoine (153 bis avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine) qui dispose d'un délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org.

Elles sont destinées au service projets et au service marketing et communication, ainsi qu'à la délégation régionale en charge du Projet, de la Fondation du patrimoine et aux tiers mandatés par la Fondation du patrimoine à des fins de gestion interne, pour répondre aux demandes des donateurs ou faire appel à leur générosité et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Conformément à la LIL modifiée, en justifiant de leur identité, les donateurs peuvent s'opposer à ce traitement, totalement ou partiellement. Ils disposent d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et de

portabilité de leurs données. Ils peuvent exercer ces différents droits en contactant les services de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans la Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

Dans l'hypothèse où le Porteur de Projet, dans le cadre de leurs relations avec les donateurs, visées à l'article 6.1 de la convention, souhaitent communiquer des informations confidentielles à un tiers, ils s'engagent à obtenir préalablement l'accord exprès de la Fondation du patrimoine et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

7.1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de sa signature.

La présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 3 (trois) ans, dès lors que les fonds collectés sont reversés conformément à l'article 3 de la présente convention.

7.2 PROLONGEMENT DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que la présente convention ne peut être prolongée que par voie d'avenant et pour une durée ne pouvant dépasser 2 (deux) ans.

7.3 LIMITATION A L'APPLICATION DE LA DUREE

Les Parties conviennent que la durée prévue au présent article n'a aucun impact sur les durées de cession des droits sur les photographies mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention, ainsi que sur la durée de pose d'une plaque sur le patrimoine restauré prévue à l'article 5.3.

7.4 FIN DE LA CONVENTION

- Reversement des fonds par la Fondation du patrimoine

Si le Programme de travaux a reçu un début d'exécution, sur présentation des éléments de clôture visés à l'article 3.4 de la convention, les fonds collectés sont reversés au Porteur de Projet dans la limite de la part de financement restant à sa charge sur les factures déjà acquittées conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine.

- Réaffectation des fonds

En l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 3.4 de la présente convention par le Porteur de Projet à la Fondation du patrimoine avant la fin de la convention, la Fondation du patrimoine peut décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons dès lors que la durée de la convention est échue.

Dans le cas imprévu où les fonds engagés sur le Projet ne pourraient pas être versés par la Fondation du patrimoine conformément aux engagements pris (y compris en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet, de non-réalisation ou d'abandon du Projet), la Fondation du patrimoine et le Porteur de Projet conviendront d'échanger dans un délai de six (6) mois après le terme de la convention pour décider d'un commun accord de l'affectation du reliquat. A défaut, le reliquat sera affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine.

- Remboursement des fonds par le Porteur de projet

Si des fonds ont déjà été versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet, conformément aux modalités de versement à l'avancement des travaux définies à l'article 3.4, et qu'ils dépassent la part restant à sa charge en fin de travaux (montant des travaux soutenus diminué des autres aides financières – publiques et privées – obtenues et de l'autofinancement minimal obligatoire le cas échéant) ou si les travaux ne sont pas conformes au Programme de

travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine pour
perçu.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Fondation du patrimoine ne pourra être tenue responsable des choix opérés par le Porteur de Projet dans la réalisation du Projet, de l'éventuelle non-réalisation de celui-ci, de l'absence de transmission par le Porteur de Projet des informations sur le Programme de travaux et l'avancement du Projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par le Porteur de Projet envers la Fondation du patrimoine.

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige lié à la mise en œuvre du Projet.

Le Porteur de Projet prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs au Projet.

ARTICLE 9 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les Parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois sera, à défaut d'accord amiable entre les Parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Philippe ROUMILHAC
Délégué régional

Pour le PORTEUR DE PROJET

Anthony JOUVENEL
Président

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1305

Réunion du :

03 octobre 2025

Date de convocation :

17 septembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoit WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,
Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

Décide : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
ESPACES NATURELS REGIONAUX**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251003-251305-DE



Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	16	14
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	2	2
Attaché	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	19	15
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	3
Ingénieur	10	8
Technicien principal 1ère classe	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	2	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	35	29

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	35	29

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique	120 mois / hommes
---	-------------------

Tableau des effectifs des services du Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251003-251305-DE

SLO

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	16	14
Fonction publique	13	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	0	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Loi Sapin	2	1
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	19	15
Fonction publique	16	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>	3	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	1	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	1	1
Agents mis à disposition	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

35

29

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibération du 03 octobre 2025

0

0

TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"

0

0

Emplois de CDD de projet (Article L332-24 du code général de la fonction publique)

Délibération du 03 octobre 2025

11

7

TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"

11

7

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	29	24
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	4	3
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	1	1
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	1	1
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS contrats de projet Article L332-24	11	7
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 03 OCTOBRE 2025	46	36

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251003-251305-DE



A compter du 03/10/2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié

Service	Filière		Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	1	Attaché principal	CMQ	cheffe de projet partenariats, mécénat, commande publique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	2	Attaché principal	CMQ	RAF chargé du SG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	3	Attaché	CM	resp. RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	4	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	5	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	assistante PLD, commande publique et communication	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	6	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	assistante communication, éducation, citoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	7	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Assistante de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	8	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	secrétaire adm et de gestion	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	9	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	10	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Assistante de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	11	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistante administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	12	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	13	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	photographie, gestion iconographique, communication numérique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	14	Adj Adm Princ. 2è cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	15	Adjoint Administratif Princ. 2è cl	CM	chargé d'éducation à l'environnement, dvlpmt soutenable, écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	16	Adjoint Administratif	EA	chargé des études géohistoriques sur le patrimoine agricole régional	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	17	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	18	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	19	Ingénieur Principal	Directeur adjoint	coordonateur de l'ARB	Temps complet	Envoyé en préfecture le 14/10/2025 Reçu en préfecture le 14/10/2025 Publié le ID : 059-255902918-20251003-251305-DE 		
ENRx	T	20	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	21	Ingénieur	CM	responsable des collections fruitières régionales et conservation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	22	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine animal régional, génétique et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	23	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine légumier céréaliier régional et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	24	Ingénieur	CM	chargé des valorisations du patrimoine fruitier filières et formations	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	25	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	26	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	27	Ingénieur Principal	CMQ	chef de projet dvlpm rural agroforesterie et climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	28	Ingénieur	CM	chargé de la coordination des opérations PLD associées et événements CRRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	29	Ingénieur	CM	CM races régionales ecopastoralisme et filières animales	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	30	Ingénieur	CM	géomaticien de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	31	Ingénieur	CM	expert technique de l'arbre hors forêt de PLD et programmes associés	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	32	Technicien	AT	responsable technique du verger en AB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	33	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistance technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	34	Adjoint Technique	ETQ	Coursier, assistance technique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	35	Adjoint Technique	ETQ	technicien en arboriculture fruitière bio	Temps complet	oui	oui	non

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1306

Réunion du :

03 octobre 2025

Date de convocation :

17 septembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du tableau des quotas

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Tableau des quotas d'avancement de grade au 03 octobre 2025

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>20 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>40%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1307

Réunion du :

03 octobre 2025

Date de convocation :

17 septembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statuaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'animateur.trice et coordinateur.trice du pôle
« connaissance » de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France**

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts d'Espaces naturels régionaux du 27 décembre 2002, modifiés les 20 juin 2022 et 19 février 2024,

VU le budget 2025,

VU le tableau des effectifs,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

VU la convention de partenariat 2026-2028 entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux relative à l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 dans le cadre du programme Paysage, Eau et Biodiversité Action 7, sous action 44 et 45, Animation, gestion et coordination de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France,

VU la convention de subvention relative à la mise en œuvre d'une partie du plan d'action de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

VU le profil de poste ci-joint,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour contribuer à mener à bien la programmation d'activités dédiées à l'Observatoire Régional de la Biodiversité, ainsi que la structuration et la valorisation de la connaissance régionale sur la biodiversité.

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent d'animateur.trice et coordinateur.trice du pôle « connaissance » de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 01/01/2026, pour une durée maximum de 36 mois, afin de mener à bien la conduite des actions menées par l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial au 1^{er} échelon.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses au budget annexe de l'ARB,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



« Profil de poste » - Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx)

PROFIL DE POSTE

Animation et coordination du Pôle « Connaissance » de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France

Version – 03/10/2025

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx) est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. Les membres fondateurs de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB HdF) lui ont confié l'hébergement d'une partie de l'équipe opérationnelle de l'ARB.

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB vise l'amélioration de l'état et la reconquête de la biodiversité en HDF par une appropriation élargie du sujet par le plus grand nombre, la montée en compétences des acteurs et une coordination efficace des actions. Au-delà de l'équipe centrale de l'ARB employée par ENRx, d'autres structures partenaires associées accueillent des agents dédiés à l'ARB.

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

L'animatrice/animateur du Pôle « Connaissance de l'ARB » coordonne la programmation d'activité dédiée à l'Observatoire Régional de la Biodiversité ainsi qu'à la structuration et la valorisation de la connaissance régionale sur la biodiversité. Il/Elle apporte son expertise technique et assure la coordination et l'animation de l'équipe placée sous sa responsabilité fonctionnelle (2 agents).

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il/Elle est placé.e sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur général d'Espaces naturels régionaux et par délégation du coordinateur de l'ARB HdF.

Il/Elle a un rôle d'animation et de coordination des agents du Pôle connaissance de l'ARB (Observatoire Régional de la Biodiversité, SINP...).

Il/Elle travaille en relation avec l'ensemble de l'équipe technique dédiée à l'ARB, ainsi qu'avec d'autres agents d'ENRx (direction, administration, finances, commande et marchés publics, juridique...)

Il/Elle est en relation également avec les membres fondateurs de l'ARB HdF, les autres partenaires associés de l'ARB-HdF, et plus globalement avec l'ensemble des partenaires œuvrant à la connaissance de la

Octobre 2025

biodiversité en Hauts-de-France (associations, collectivités locales, Départements, autres agences et établissements publics, organismes socio-professionnels et chambres consulaires, établissements supérieurs d'enseignement et de recherche, les universités, ...).

Il/Elle participe/contribue à développer une approche transversale des activités de l'ARB, dans un souci de dynamisation et de pleine valorisation de la connaissance autour de la biodiversité.

Il/Elle sera amené.e ponctuellement à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

Il/Elle **anime l'équipe dédiée à la connaissance au sein de l'ARB** : appui à la gestion des dossiers et des priorités, organisation des réunions internes, communication interne, suivi des activités et du plan de charge, contribution à l'accueil et à la formation des nouveaux entrants...

En lien avec le coordinateur, il/elle **propose le programme d'action du Pôle connaissance et pilote sa mise en œuvre dans un souci d'efficacité, d'amélioration continue et de transversalité au sein de l'ARB** :

- Définition de la programmation et du budget de l'année N+1 ;
- Recherche de financements ;
- Rapportage (bilans) ;
- Préparation des dossiers nécessaires aux prises de décision ;
- Encadrement des activités du Pôle connaissance et suivi budgétaire associé ;
- Veille sur l'actualité régionale et nationale de la connaissance sur la biodiversité ;
- Propositions pour l'organisation et le développement des activités de l'ARB sur la connaissance.

Il/Elle **gère directement des dossiers ou projets sur la connaissance**

Il/Elle **organise et apporte un appui aux instances de travail sur la connaissance**, et notamment le GT Observation et Valorisation et GT animation du réseau des acteurs, ainsi que le Comité technique Connaissance.

Il/Elle **contribue à la représentation de l'ARB** et à la gestion de ses partenariats dans le domaine de la connaissance

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCE ET APTITUDES PERSONNELLES

Formation supérieure (bac + 5) en lien avec l'environnement avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans des postes de chargée de projet et/ou d'équipe et dans les domaines de la biodiversité.

Bonne connaissance des cadres et méthodologies de référence liés à la connaissance de la biodiversité

Bonne connaissance et compréhension de l'environnement institutionnel régional

Solide capacité d'animation de réunions et de réseaux d'acteurs, aisance relationnelle et capacité à gérer une équipe opérationnelle

Octobre 2025

Capacité à représenter la structure et les missions de l'ARB, à gérer des partenariats et à mobiliser des partenaires autour d'un projet

Aptitude à la rédaction et à la présentation orale, aptitude à la synthèse de documents ou de notes d'information

Expérience en gestion d'un budget opérationnel et capacité à monter une demande de financement en lien avec l'équipe administrative et financière

Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques courants

Autonomie, organisation, rigueur

Permis de conduire (B)

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cadre A de droit public, contrat de projet, 36 mois maximum, filière technique

Poste à temps complet

Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France

Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

Octobre 2025

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1308
Réunion du :
Date de convocation :
Présidence :

03 octobre 2025
17 septembre 2025
Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART
Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'animateur.trice du pôle éducation, sensibilisation et communication de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts d'Espaces naturels régionaux du 27 décembre 2002, modifiés les 20 juin 2022 et 19 février 2024,

VU le budget 2025,

VU le tableau des effectifs,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

VU la convention de partenariat 2026-2028 entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux relative à l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 dans le cadre du programme Paysage, Eau et Biodiversité Action 7, sous action 44 et 45, Animation, gestion et coordination de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France,

VU la convention de subvention relative à la mise en œuvre d'une partie du plan d'action de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

VU le profil de poste ci-joint,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF »

Le Comité Syndical

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent d'animateur(trice) du pôle éducation, sensibilisation et communication pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF », pour une durée maximum de 36 mois.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux au 1^{er} échelon.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget principal en cours au chapitre Mission ARB-HdF.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



« Profil de poste » - Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx)

PROFIL DE POSTE

**Animateur/trice du pôle Education-Sensibilisation-Communication
de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France**

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx), est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. ENRx emploie une équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement rural, de l'écocitoyenneté, de la transition écologique, des biodiversités, de l'adaptation au changement climatique, des coopérations transfrontalières et européenne, de la conservation des ressources cultivées et domestiques. Depuis 2023, ENRx est partenaire associé de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, il porte à ce titre une partie de l'équipe opérationnelle.

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB est définie par les termes d'une convention constitutive. L'ARB Hauts-de-France poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- Fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions au travers d'une organisation partenariale affirmée de tous les acteurs agissant en matière de biodiversité,
- Favoriser une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par l'amélioration de la connaissance et de l'observation,
- Favoriser la capacité d'ingénierie des acteurs publics et privés dans les territoires pour passer à l'action, notamment par l'élaboration et la mise à disposition d'outils,
- Mener une communication au plus près des acteurs publics, des filières économiques et des citoyens pour conduire à une bonne compréhension et à une juste responsabilisation autour des défis posés par l'érosion de la biodiversité.

L'ARB est organisée autour d'une équipe technique mutualisée hébergée chez différents partenaires, dont ENRx (voir structure employeur). Elle est divisée en 3 pôles : connaissance, mobilisation et appui aux acteurs, éducation-sensibilisation-communication.

Octobre 2025

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Conformément au plan d'actions de l'ARB, l'accompagnement de l'ensemble des acteurs des Hauts-de-France pour la mise en œuvre des politiques et actions en faveur de la biodiversité constitue la mission globale, et l'éducation, la sensibilisation et la communication en sont un vecteur important. L'animatrice/animateur du Pôle « Education-Sensibilisation-Communication de l'ARB » gère la programmation d'activité dédiée sur ces thèmes en direction des publics visés par l'ARB (acteurs territoriaux de la biodiversité, citoyens, entreprises, ...) et est amené à être force de propositions. Le volet Communication englobe la communication de projets et la communication institutionnelle. Il/Elle apporte son expertise technique et assure l'animation et la coordination de l'équipe mobilisée.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il/Elle est placé.e sous l'autorité hiérarchique du directeur général d'Espaces naturels régionaux et par délégation du coordinateur de l'ARB HdF.

Il/Elle est intégré.e dans l'équipe ARB au sein d'ENRx, et sera en relation avec d'autres agents et missions de l'ARB chez d'autres de la biodiversité pour les acteurs territoriaux de la biodiversité (associations, collectivités locales, Départements, autres agences et établissements publics, organismes socio-professionnels et chambres consulaires, ...), les citoyens, les acteurs économiques, ...

Il/Elle peut intervenir dans les groupes de travail constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARB.

Il/Elle est amené.e à suivre, piloter ou à élaborer des projets locaux.

Il/Elle sera amené.e ponctuellement à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF et à l'échelle nationale.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

- Consolidation de la stratégie de communication-sensibilisation pluriannuelle,
- Pilotage de la rédaction d'un plan de communication en interaction avec les ambitions de sensibilisation et d'éducation (actions, outils, ...), mise en œuvre du plan,
- Animation du pôle Education-sensibilisation-communication et de son appui transversal aux autres pôles, comités techniques et GT de l'ARB,
- Intervention dans tous les domaines de l'éducation-sensibilisation-communication (art, édition, communication digitale, pédagogie, événementiel, relations presse, multimédia, partenariats,)
- Organisation d'événementiels, de campagnes d'information-sensibilisation,
- Engagement à travailler en lien avec les responsables communication au sein des 5 membres fondateurs,
- Gestion directe des dossiers ou projets relevant de son champ d'activité et peut notamment être amené à monter des dossiers et réaliser des recherches de financement associé. Ce travail s'effectue en lien avec sa structure-employeur.

Octobre 2025

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES

- Expérience de 5 ans minimum dans la communication publique et/ou la sensibilisation sur un poste similaire,
- Vision stratégique de la communication, perception des pratiques d'éducation/sensibilisation,
- Avoir une expérience des relations avec la presse,
- Avoir la maîtrise en gestion de projets et l'animation transversale,
- Avoir d'excellentes qualités rédactionnelles et de présentation orale,
- Travailler en équipe et en réseau, dans un environnement hiérarchique et fonctionnel,
- Encadrer des prestataires,
- Avoir une connaissance de principes de la chaîne graphique,
- Avoir une connaissance des principes et modalités de communication web et réseaux sociaux,
- Avoir une connaissance des principes de la réalisation de vidéos,
- Capacité à représenter la structure, les missions de l'ARB et à gérer des partenariats, capacité à la mobilisation de partenaires autour d'un projet,
- Expérience en gestion d'un budget opérationnel et capacité à monter une demande de financement en lien avec l'équipe administrative et financière,
- Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques courants,
- Autonomie, organisation, rigueur,
- Permis de conduire (B)

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cadre A de droit public, contractuel, filière administrative.

Poste à temps complet, contrat de projet de 36 mois maximum, renouvelable.

Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France

Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

Octobre 2025

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1309

Réunion du :

03 octobre 2025

Date de convocation :

17 septembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 03/10/2025</i>

Membres présents : Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 8 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Création d'un emploi d'assistant.e communication
pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB)**

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts d'Espaces naturels régionaux du 27 décembre 2002, modifiés les 20 juin 2022 et 19 février 2024,

VU le budget 2025,

VU le tableau des effectifs,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

VU la convention de partenariat 2023-2025 entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux relative à l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 dans le cadre du programme Paysage, Eau et Biodiversité Action 7, sous action 44 et 45, Animation, gestion et coordination de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France,

VU la convention de subvention OFB-22-1653 relative à la mise en œuvre d'une partie du plan d'action de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

VU le profil de poste ci-joint,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour contribuer à mener à bien l'action de communication de l'ARB : communication interne et externe (réseaux sociaux, site internet, presse), appui à

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

l'application de la charte graphique, éditions et mise en page, ... En cohérence avec ses missions statutaires et dans le cadre de la mission ARB, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent d'assistant.e communication pour l'ARB dans le cadre de la mission ARB, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 01/01/2026, pour une durée maximum de 36 mois, afin de mener à bien la conduite des actions menées par l'ARB.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur au 1^{er} échelon.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses au budget annexe ARB,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL





Profil de poste » - Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx)

PROFIL DE POSTE

Assistant.e communication

de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx), est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. ENRx emploie une équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement rural, de l'écocitoyenneté, de la transition écologique, des biodiversités, de l'adaptation au changement climatique, des coopérations transfrontalières et européenne, de la conservation des ressources cultivées et domestiques. Depuis 2023, ENRx est partenaire associé de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, il porte à ce titre une partie de l'équipe opérationnelle.

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB est définie par les termes d'une convention constitutive. L'ARB Hauts-de-France poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions au travers d'une organisation partenariale affirmée de tous les acteurs agissant en matière de biodiversité,
- favoriser une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par l'amélioration de la connaissance et de l'observation,
- favoriser la capacité d'ingénierie des acteurs publics et privés dans les territoires pour passer à l'action, notamment par l'élaboration et la mise à disposition d'outils,
- mener une communication au plus près des acteurs publics, des filières économiques et des citoyens pour conduire à une bonne compréhension et à une juste responsabilisation autour des défis posés par l'érosion de la biodiversité.

L'ARB est organisée autour d'une équipe technique mutualisée hébergée chez différents partenaires, dont ENRx (voir structure employeur). Elle est divisée en 3 pôles : connaissance, mobilisation et appui aux acteurs, éducation-sensibilisation-communication.

Octobre 2025

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Dans ce cadre, l'assistant.e communication de l'ARB contribue à mettre en œuvre la communication externe (grand public, élus, partenaires, scientifiques) en cohérence avec les objectifs de l'ARB incluant l'observatoire régional de la biodiversité.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il/Elle est placé.e sous l'autorité hiérarchique du directeur général d'Espaces naturels régionaux et par délégation du coordinateur de l'ARB HdF.

Il/Elle est placé.e sous l'autorité fonctionnelle de l'Animatrice du pôle Education-Sensibilisation-Communication.

Il/Elle est intégré.e dans l'équipe ARB au sein d'ENRx, et sera en relation avec d'autres agents et missions de l'ARB chez d'autres partenaires associés mais également au sein d'ENRx.

Il/Elle peut intervenir dans les groupes de travail constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARB.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

Animer les communautés numériques :

Il/Elle crée du contenu (rédactionnel, vidéos, photos) et enrichit les contenus en ligne (2 sites web ORB et Patrimoine Naturel des Hauts de France, réseaux sociaux, ...)

Il/Elle organise la tenue des newsletters et organise leur diffusion.

Il/Elle recueille de l'information auprès des acteurs de l'environnement, relaye des actualités les concernant afin d'alimenter le site internet dédié.

Il/Elle contribue à alimenter les contenus en ligne des sites web de partenaires.

Il/Elle évalue et rend compte des actions menées (statistiques de fréquentation site web, bilans de fréquentation, revue de presse, rapport d'activités...)

Il/Elle réalise une veille permanente des actualités biodiversité en région et au national et réalise une veille des actualités des partenaires associés.

Conception de supports de communication numériques :

Il/Elle impulse et développe la réalisation de supports de communication en termes de contenus rédactionnels et iconographiques : Publication pour les réseaux-sociaux, newsletter, invitation.

Il/Elle travaille sur le maquettage et la mise en page de différents documents (scientifiques, techniques, grand public) dans le respect de la charte graphique dédiée à l'ARB HdF.

Octobre 2025

Appui aux projets de communication stratégique :

Il/Elle appuie la mise en œuvre et la gestion de projet (dont la gestion des relations avec les prestataires) dans le cadre de projets structurants de communication – ex : élaboration site internet, événementiel, campagne de sensibilisation, etc

3

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES

- Formation supérieure Bac + 3 minimum en communication, expérience professionnelle dans des postes de chargé de communication
- Sensibilité aux enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité
- Bonne qualité rédactionnelle et de présentation orale
- Aptitude à la synthèse de documents ou de notes d'information
- Capacité à conduire des actions, des projets de communication
- Maîtrise des réseaux sociaux et de l'animation de communauté d'abonnés
- Maîtrise de la suite Adobe notamment Indesign (ou autres outils adaptés)
- Aptitude à la modification et la création de contenu web
- Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques
- Aisance relationnelle à intégrer une équipe opérationnelle
- Créativité, sens relationnel, capacité d'organisation, d'analyse, esprit de synthèse, polyvalence, rigueur
- Langue : la maîtrise de l'anglais serait un plus
- Permis de conduire B

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cadre B de droit public, contractuel, filière administrative.

Poste à temps complet, contrat de projet de 36 mois maximum.

Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France et occasionnellement à l'échelle nationale.

Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

Octobre 2025